



Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**



Rapport annuel sur **le prix et la qualité** du **service public** d'élimination des déchets

Année 2024

Synthèse introductive :

Raison sociale	Communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB), Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI)
N° SIRET	200 068 765 00029
Site web	www.sisteronais-buech.fr/

Communauté de communes du Sisteronais-Buëch

Daniel SPAGNOU – Président
1, Place de la République
04200 SISTERON
Téléphone : 04 92 31 27 52

Service environnement

26 Hameau des Buisses – Lagrand
05300 GARDE-COLOMBE
Téléphone : 04 92 66 25 49
Courriel : environnement@sisteronais-buech.fr

Ce rapport annuel 2024 est établi conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015. Il présente notamment les différents indicateurs prévus en annexe XIII du CGCT. Le présent rapport vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Présenté au conseil communautaire, il fait ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres, par l'intermédiaire de son conseil municipal.

À noter que lorsque l'origine des données n'est pas spécifiée, cela signifie qu'elles sont par défaut issues de la matrice des coûts. Il s'agit d'un outil de référence pour l'évaluation des coûts des déchets et des coûts liés à leur gestion.

Historique :

Créée le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) a pour compétence la prévention et la gestion des déchets, ce qui correspond à la collecte, au transport et au traitement des déchets sur son territoire.

Jusqu'au 28 février 2023, une partie de la collecte des déchets ménagers était assurée par un prestataire. Depuis, le service Collecte de la CCSB a repris cette compétence en régie pour les 60 communes de la collectivité.

Par ailleurs, une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) est gérée par la CCSB mais ne reçoit plus de déchets depuis novembre 2020. Cette installation est en cours de fermeture.

LEXIQUE

AV	Apport Volontaire
BOM	Benne à Ordures Ménagères
CCSB	Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch
CDT	Centre De Tri
CS	Collecte sélective
D3E	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques : froid (réfrigérateur, congélateur...), hors froid (four, gazinière...), petit électroménager (PAM : sèche-cheveux, grille-pain...), écrans (plat ou cathodique, ordinateur...).
DASRI	Déchets d'Activité de Soins pour les Patients en Auto-Traitement
DL	Dauphiné Libéré
DMA	Déchets ménagers et assimilés
DMS/DDS	Déchets ménagers spéciaux/Déchets diffus spécifiques
DV	Déchets Verts
EMR	Emballages ménagers recyclables
ETP	Equivalent Temps Plein
ISDI	Installation de stockage de déchets inertes
ISDND	Installation de stockage de déchets non dangereux
JRM	Journaux magazines
LTE	Loi de transition énergétique
LTECV	Loi de transition énergétique et croissance verte
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
PAP	Porte-à-porte
PAV	Point d'apport volontaire
PLPDMA	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
REOM	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
RS	Redevance spéciale
RSOM	Redevance spéciale ordures ménagères
SPL	Super poids lourd
TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
ZDZG	Zéro déchet zéro gaspillage

Territoire des Baronnie	Chanousse, Etoile Saint Cyrice, Laborel, Montjay, Moydans, Nossage et Bénévent, Orpierre, Ribeyret, Rosans, Saint André de Rosans, Sainte Colombe, Saléon, Sorbiers, Trescléoux et Villebois les Pins
Territoire du Val de Méouge	Barret sur Méouge, Eourres, Lachau, Saint Pierre Avez, Salérans et Val Buëch Méouge
Territoire du Serrois	L'Epine, La Bâtie Montsaléon, La Pierre, Le Bersac, Méreuil, Montclus, Montrond, Savournon, Serres et Sigottier
Territoire du Laragnais	Garde Colombe, Laragne Montéglin, Lazer, Le Poët, Monétier Allemont, Upaix et Ventavon
Territoire du Sisteronais	Authon, Entrepierres, Mison, Saint-Geniez, Sisteron, Valernes et Vaumeilh
Territoire de La motte du Caire-Turriers	Bayons, Bellafaire, Châteaufort, Clamensane, Faucon du Caire, Gigors, La Motte du Caire, Le Caire, Melve, Nibles, Sigoyer, Thèze, Turriers et Valavoire

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Les indicateurs techniques de la collecte 5

A. Le territoire desservi 6

A.1 Le périmètre 6

A.2 L'organisation : vision globale des compétences 6

B. La collecte des déchets 7

B.1 La population desservie 7

B.1.2 Les usagers non ménagers 8

La Redevance Spéciale 9

B.2 La collecte en Points d'apport volontaire 10

B.2.1 La Pré-collecte 10

La prévention des déchets 11

B.2.2 Organisation de la collecte sélective 15

B.2.3 Les tonnages collectés 16

La collecte sélective 16

Les ordures ménagères résiduelles 17

B.2.4 Les déchetteries 17

Localisation et horaires d'ouverture 18

Les horaires d'ouverture des déchetteries 19

Types de déchets acceptés ou refusés 20

Quantités de déchets acceptées en déchetteries 24

C. La production de déchets par habitant 26

D. Bilan de l'organisation de la collecte et ses évolutions prévisibles 27

Chapitre 2 : Les indicateurs du traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement 28

A. Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement 29

A.1 Localisation des unités de traitement et nature des traitements et des valorisations réalisés par flux 29

A.2 Les Eco Organismes 30

A.3 Le traitement des déchets : bilan 31

Déchets enfouis et déchets valorisés 31

Taux global de valorisation 32

SOMMAIRE

B. Mesures prises dans l'année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé humaine et à l'environnement des opérations de gestion des déchets 33

Chapitre 3 : Les indicateurs financiers 34

A. Modalités d'exploitation du service public 35

B. Le budget annuel du service 35

B.1 Vue d'ensemble 35

B.2 Le financement du service 36

Les recettes perçues au titre de la valorisation, hors déchetterie 37

Le soutien des Eco-Organismes 37

B.3 Les coûts du service 38

Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sur 2024 38

B.4 Les bilans des coûts et produits détaillés par flux et par habitants 39

B.4.1 Bilan des coûts détaillés par flux 39

B.4.2 Bilan des produits détaillés par flux 40

B.4.3 Bilan des coûts détaillés par flux et par habitants 42

B.4.4 Bilan des produits détaillés par flux et par habitants 43

Chapitre 4 : La vie du service intercommunal des déchets ménagers et assimilés 45

A. Les instances décisionnaires 46

B. Les services du pôle environnement 47

Annexes 48

Correspondance entre les indicateurs du rapport et ceux du décret 54

Chapitre 1

Les indicateurs techniques de la collecte des déchets

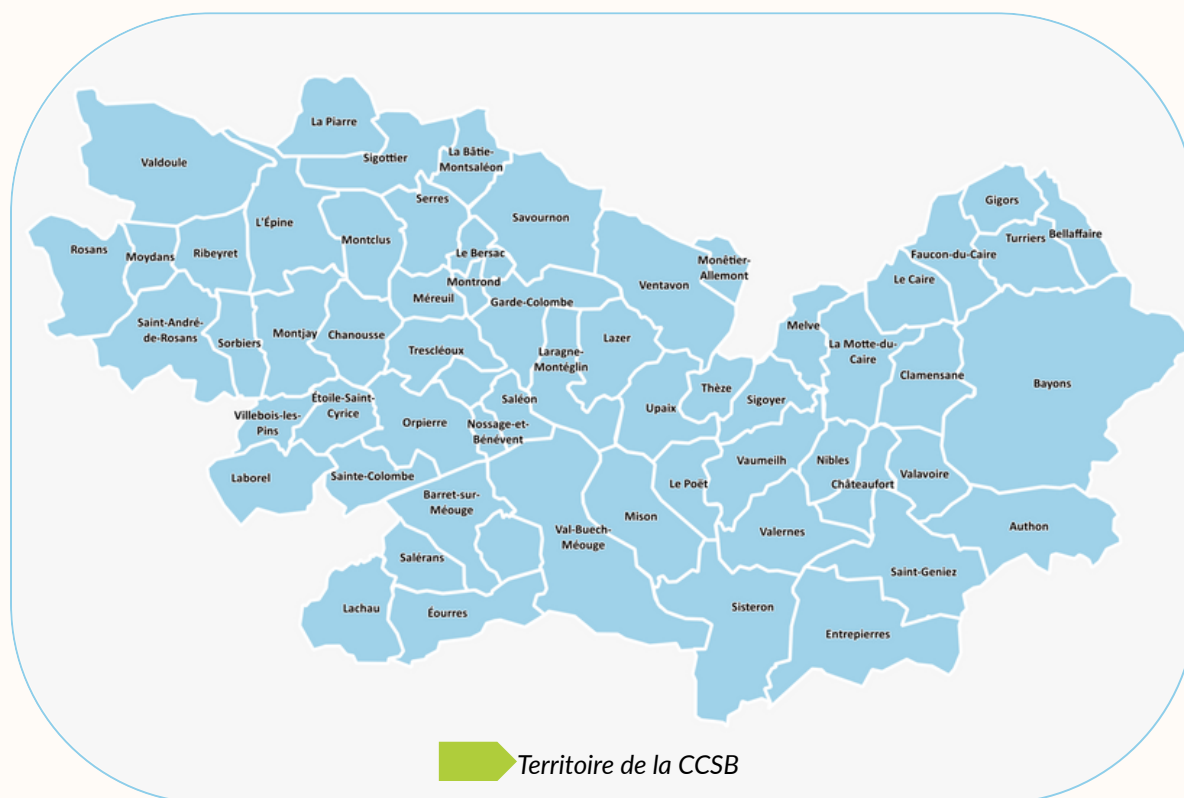
A. Le territoire desservi

La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch a assuré en 2024 le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (collecte, traitement, réemploi, et valorisation) aux habitants du territoire, répartis sur 60 communes et plus de 1400 km².

Les actions de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch poursuivent deux objectifs, conformément aux obligations réglementaires sur les déchets :

- **Une nécessité environnementale** : il n'est plus possible d'enfouir les déchets sans conséquences pour notre environnement, qu'il s'agisse de pollution des sols et/ou des nappes phréatiques. Afin d'éviter l'enfouissement des déchets, il faut donc les réduire et recycler.
- **Un impératif économique** : l'enfouissement des déchets est un procédé de plus en plus coûteux. Pour limiter les quantités de déchets à éliminer et maîtriser ainsi les coûts, il faut réduire et recycler.

A.1 Périmètre



A.2 L'organisation : vision globale des compétences

La collecte des ordures ménagères est assurée en régie sur le territoire depuis 2023.

La collecte sélective est uniquement assurée par le biais de points d'apport volontaire, dits « PAV » (aériens ou semi-enterrés).

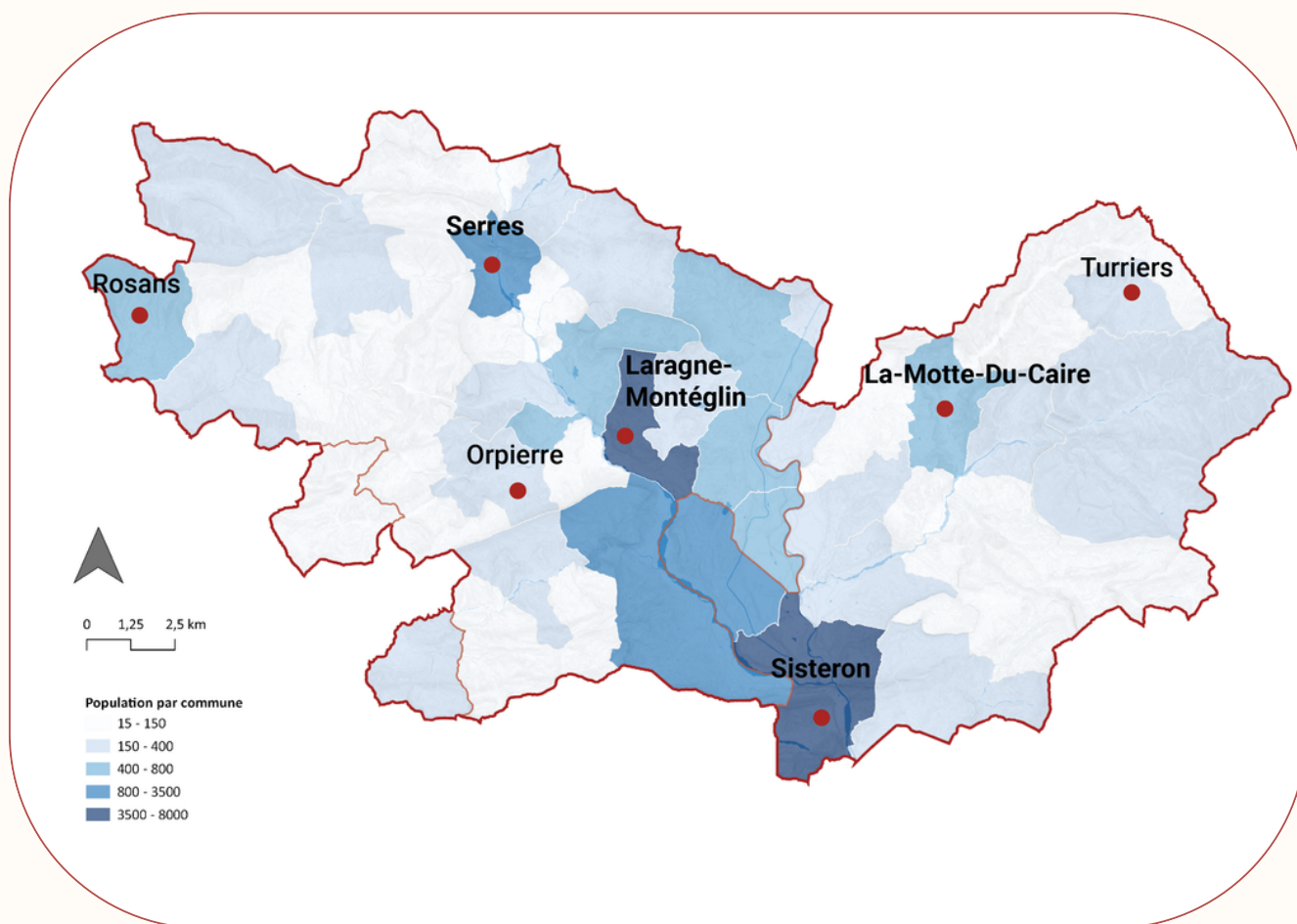
B. La collecte des déchets

B.1 La population desservie

La population municipale correspond aux personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, qu'il s'agisse d'un logement ordinaire ou d'une communauté, ainsi qu'aux personnes résidant de manière habituelle dans une habitation mobile recensée sur ce territoire. Sur le périmètre de la CCSB, cette population s'élève à 25 315 habitants en 2024. Cet indicateur est celui retenu pour le présent rapport, il s'agit en effet d'un indicateur réglementaire.

Un autre indicateur pertinent est la population "DGF", utilisée par l'État pour le calcul de la dotation globale forfaitaire destinée aux collectivités territoriales. Cette population inclut la population municipale, à laquelle s'ajoutent les résidences secondaires (y compris les logements occasionnels), ainsi que les emplacements de caravanes situés sur les aires d'accueil des gens du voyage. Elle permet ainsi de mieux refléter la charge réelle supportée par les services publics locaux.

En 2024, la population "DGF" de la CCSB est estimée à 29 758 habitants².



La CCSB présente une certaine saisonnalité malgré un habitat mixte à dominante rurale. Certaines petites communes rurales doublent leur population en été.

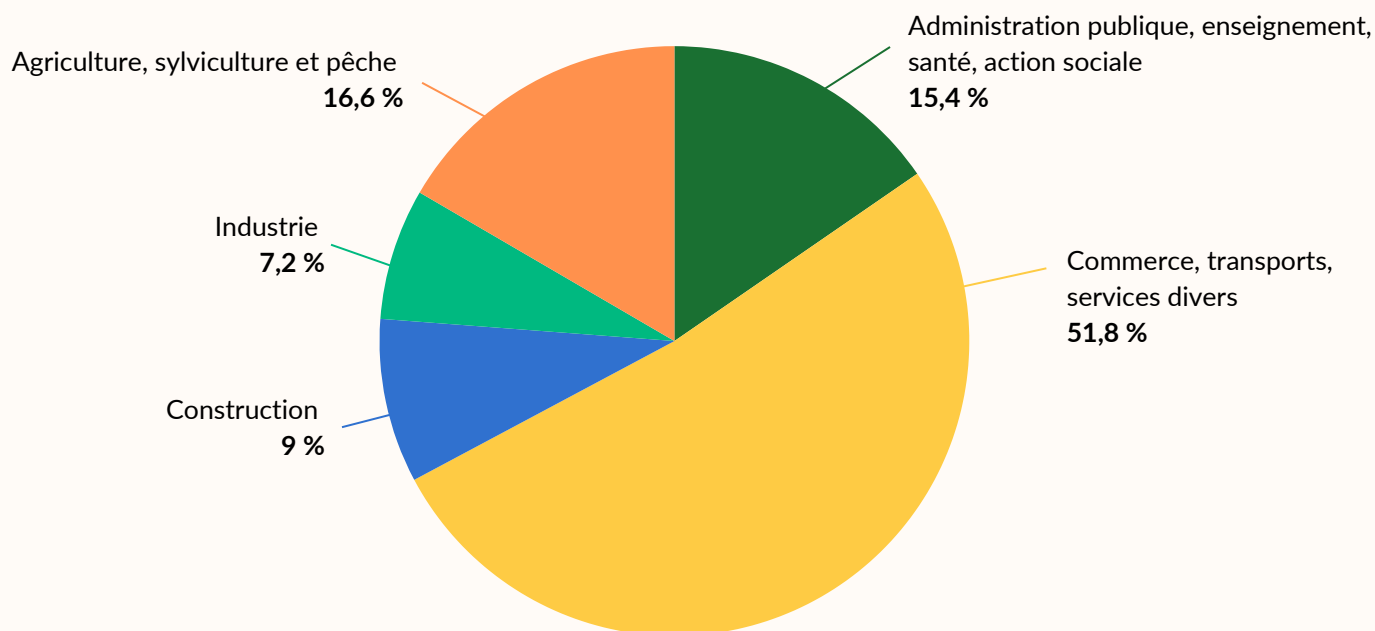
¹ Source : Observatoire des territoires <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/population-au-dernier-recensement>

² Source : <https://www.banatic.interieur.gouv.fr/intercommunalite/200068765-cc-du-sisteronais-buech>

B.1.2 Les usagers non ménagers

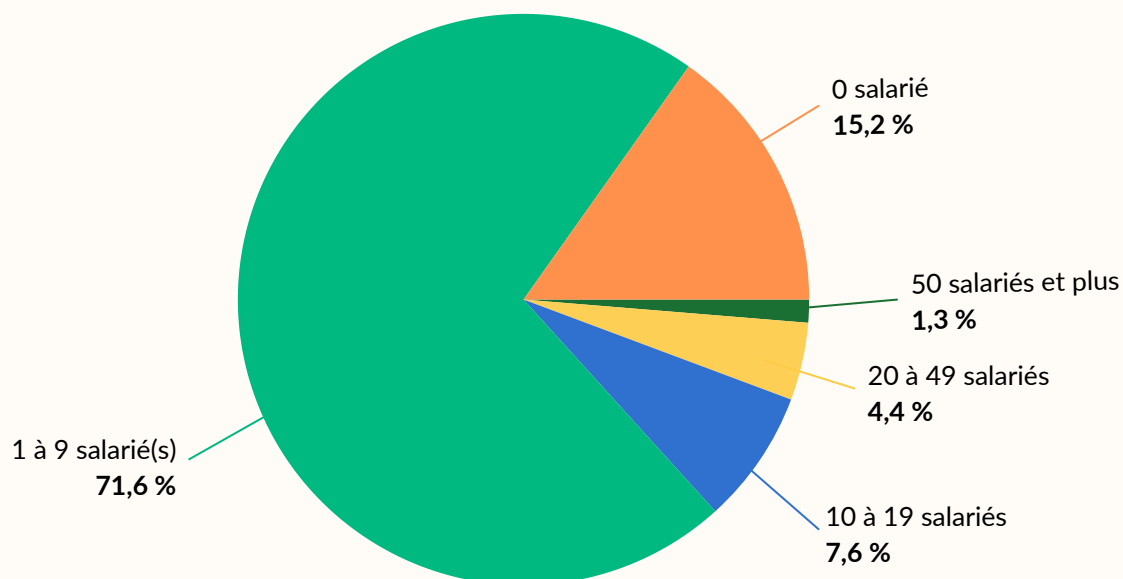
L'INSEE dénombre un total de **1 217** établissements actifs au 01/01/2024 sur le territoire de la collectivité.³

Répartition des établissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé fin 2022



Source : Insee, Flores (Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié) en géographie au 01/01/2024

Répartition des établissements actifs employeurs par taille fin 2022



Source : Insee, Flores (Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié) en géographie au 01/01/2024

³ Source : INSEE, https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200068765#tableau-RES_G2

La Redevance Spéciale

Certains de ces usagers non ménagers (entreprises et administrations utilisatrices du service public), gros producteurs de **déchets assimilés aux déchets ménagers**, sont assujettis à la **redevance spéciale**. Les déchets assimilés peuvent être collectés selon les mêmes modalités que les déchets ménagers, sans qu'il soit nécessaire de mettre en place une organisation ou des moyens techniques spécifiques.

La redevance spéciale est calculée en fonction du service rendu, et plus particulièrement en fonction de la quantité de déchets éliminés, estimée à partir du volume des bacs utilisés et de la fréquence des collectes.

Cette redevance a été **modifiée par délibération en date du 21 mars 2024**. Désormais, la **facturation s'applique dès le premier bac levé**, contre le deuxième auparavant. De plus, une **facturation spécifique pour la collecte et le traitement du carton a été introduite**. Les tarifs applicables à la collecte et au traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) ont également été revalorisés, passant de 18 € à **20 € par bac levé**, afin de réduire l'écart avec le coût réel du service, estimé à 23 € par bac. Ces modifications sont entrées en vigueur à compter du 1er juillet 2024⁴.

En 2024, **240 entreprises et administrations** étaient concernées par cette redevance, parmi lesquelles 26 campings ainsi que les 60 communes du territoire. Il convient de noter que la collecte des bennes de ces usagers non domestiques est intégrée au circuit de collecte détaillé ci-dessous au point B.2.2.



Règlementairement, **au-delà de 1100 litres de déchets produits par semaine, ceux-ci sont considérés comme des déchets industriels et commerciaux** dont la responsabilité de l'élimination revient au producteur. À ce titre là, la solution de prestation privée est la plus adaptée. La Redevance Spéciale peut-être demandée, mais elle n'exonère pas le producteur de déchets de ses obligations réglementaires propres et notamment en termes de tri.

⁴ Voir infographie en annexe (annexe 1)

B.2 La collecte en Points d'apport volontaire

B.2.1 La Pré collecte

Rappel des consignes de tri « à la source »

EMBALLAGES

TOUT CE QUI EMBALLE SE TRIE AUX EMBALLAGES

VERRE

TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT

PAPIERS

EMBALLAGES ET CARTONS INTERDITS

ORDURES MÉNAGÈRES

Avant de jeter pensez à trier

Ces déchets sont enfouis sur notre territoire. **REDUISONS LES EVITONS LES !**

DÉPÔTS SAUVAGES INTERDITS POUR LES GROS DÉCHETS ET DÉCHETS SPÉCIAUX, NOTamment DANS LES DÉCHÈTIÈRES DE LA CCBB (Rivers, Lacroix, Sarras, Barret-Mouge, Orgéas, Roussas et Clémence)

CARTONS BRUNS ONDULÉS

CHEZ VOUS, TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT

La prévention des déchets

“ Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ”

Dans cette optique, il est présenté dans cette partie les actions mises en œuvre par la CCSB pour réduire à la source les déchets.

En 2024, la CCSB a lancé son **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**. Il s'agit d'un document réglementaire de planification, définissant les actions à mener en matière de prévention des déchets. À travers ce programme, la CCSB expose sa stratégie pour la période 2024-2029, avec pour objectifs de **réduire significativement la production de déchets et de favoriser un changement durable des comportements**.

Cette stratégie s'articule autour de quatre grands axes :

- **Gestion intégrée des biodéchets et lutte contre le gaspillage alimentaire ;**
- **Économie circulaire, recyclage et valorisation matière ;**
- **Éco exemplarité et communication active et engageante ;**
- **Accompagnement des communes membres.**

La vente de composteurs individuels aux habitants du territoire, engagée avant le lancement du PLPDMA, s'est poursuivie en 2024. Au total, **360 composteurs⁶ ont été vendus**, en parallèle de l'organisation de 18 sessions de formation sur les "bons gestes pour bien composter".

Par ailleurs, la CCSB **accompagne les entreprises dans l'installation et la gestion d'aires de compostage** ; 54 sites sont actuellement opérationnels sur le territoire.

Des composteurs partagés ont également été installés au cœur des villages et dans les habitats collectifs : **41 communes sur les 60 du territoire en sont désormais équipées**.

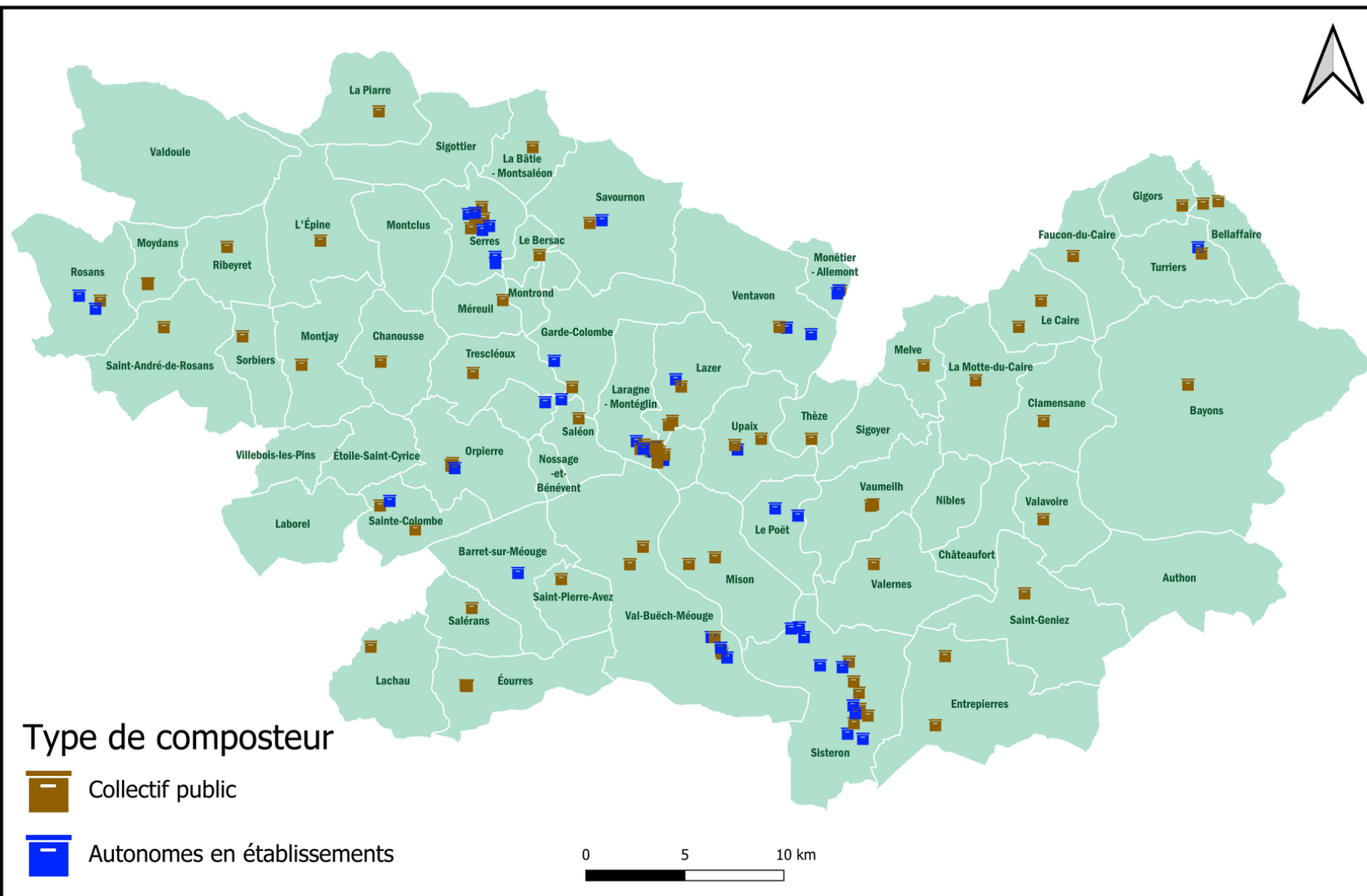
En complément, **10 composteurs grutables ont été déployés** au printemps 2024 sur les communes de Laragne et Sisteron, en points d'apport volontaire.

Ces différentes initiatives ont permis d'éviter la production de 210 tonnes de déchets alimentaires sur les sites de la CCSB en 2024.

⁵Voir infographie en annexe (annexe 2)

⁶360 ont été distribués sur les 500 composteurs commandés et vendus)

Composteurs sur la Communauté Communes du Siteronais-Buëch



A noter que la carte représente les composteurs installés en 2024, certains points sont donc manquants.

La CCSB poursuit également activement **ses actions de sensibilisation** à la réduction des déchets, en s'adressant à des publics variés.

En 2024, des actions spécifiques ont été menées auprès des élèves du collège de Sisteron et de l'école primaire de Trescléoux, portant sur la **lutte contre le gaspillage alimentaire**. Des pesées de déchets alimentaires ont également été réalisées dans plusieurs établissements, notamment à l'Eau Vive à Turriers et au Centre Hospitalier Buëch-Durance à Laragne-Montéglin.

Quelques chiffres clés pour 2024 :

- 60 interventions en milieu scolaire ;
- 14 animations en centres de loisirs ;
- 8 visites de sites organisées pour les scolaires : déchetterie et centre d'enfouissement.



Des événements ont été organisés dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, de la Fête du Sol Vivant ainsi que de l'opération « Tous au compost ! ».

Au total, la CCSB a participé à **14 événements grand public en 2024**, renforçant ainsi sa présence sur le territoire et son engagement en faveur de la sensibilisation à la réduction des déchets et à la valorisation des pratiques durables.

Dans le prolongement de l'adoption de la charte des déchets par l'ensemble des communes du territoire, **60 référents environnementaux ont été désignés** – un par commune.

Cette charte formalise l'engagement commun des communes et de la CCSB autour de plusieurs objectifs : faciliter la communication entre les services, favoriser la propreté des espaces publics, promouvoir l'éco exemplarité, soutenir l'économie circulaire et renforcer l'information à la population.

Dans ce cadre, **deux visites du site du Beynon** ont été organisées en 2024, à destination des référents environnementaux volontaires, afin de renforcer leur connaissance des installations et des enjeux liés à la gestion locale des déchets.



À noter également que la **stratégie biodéchets a été validée et intégrée au règlement de collecte** par délibération du 21 mars 2024. Cette stratégie définit plusieurs **axes d'action à destination des ménages**, avec pour objectif de favoriser le tri à la source et la valorisation des biodéchets :

- Encourager la gestion in situ des déchets verts ;
- Favoriser le compostage individuel pour les habitations pavillonnaires ;
- Développer le compostage partagé dans les habitats collectifs et les centres bourgs ;
- Mettre en place des composteurs grutables dans les secteurs plus urbanisés ;
- Assurer le traitement des matières collectées via le compostage, notamment sur la micro plateforme de Ribiers et par des pratiques de compostage en bout de champ.

Concernant les professionnels, il n'est pas prévu à ce stade que la CCSB assure la collecte et le traitement de leurs biodéchets. En revanche, la collectivité propose un accompagnement personnalisé à chaque professionnel souhaitant mettre en place une solution de prévention ou de gestion in situ.

Dans ce cadre, 54 entreprises ont été accompagnées en 2024 pour l'installation et la gestion d'aires de compostage sur le territoire.

⁷ le règlement de collecte est disponible sur le site de la CCSB : https://www.sisteronais-buech.fr/wp-content/uploads/2024/12/AR-Annexe-D42-24_Reglement-de-collecte-des-dechets- mars-2024.pdf. La stratégie biodéchet est intégrée en annexe 3.

B.2.2 Organisation de la collecte sélective

Il existe sur le territoire environ **240 points d'apport volontaire**.

La tournée est susceptible d'évoluer en fonction de la saisonnalité avec le rajout de points à collecter pour des campings et certains commerçants.

Les collectes sont organisées de la manière suivante :

- Le verre, le carton brun et le papier sont collectés une fois par mois sur chaque secteur.
- Les emballages recyclables et les ordures ménagères sont collectés plus régulièrement, selon le planning suivant :

Fréquence de passage par secteurs pour les ordures ménagères (OM) et les emballages ménagers recyclables (EMR)	
LUNDI	OM secteurs Serrois + Baronnie + Oule
MARDI	OM secteurs Baronnie + Val Méouge
MERCREDI	Semaine paire : EMR Serrois + Baronnie + Oule + Val Méouge Semaine impaire : EMR Serrois + Baronnie + Val Méouge
JEUDI	Matin : fin de tournée du mercredi Après-midi : OM Serrois + Baronnie + Val Méouge
VENDREDI	OM Serrois + Baronnie + Val Méouge

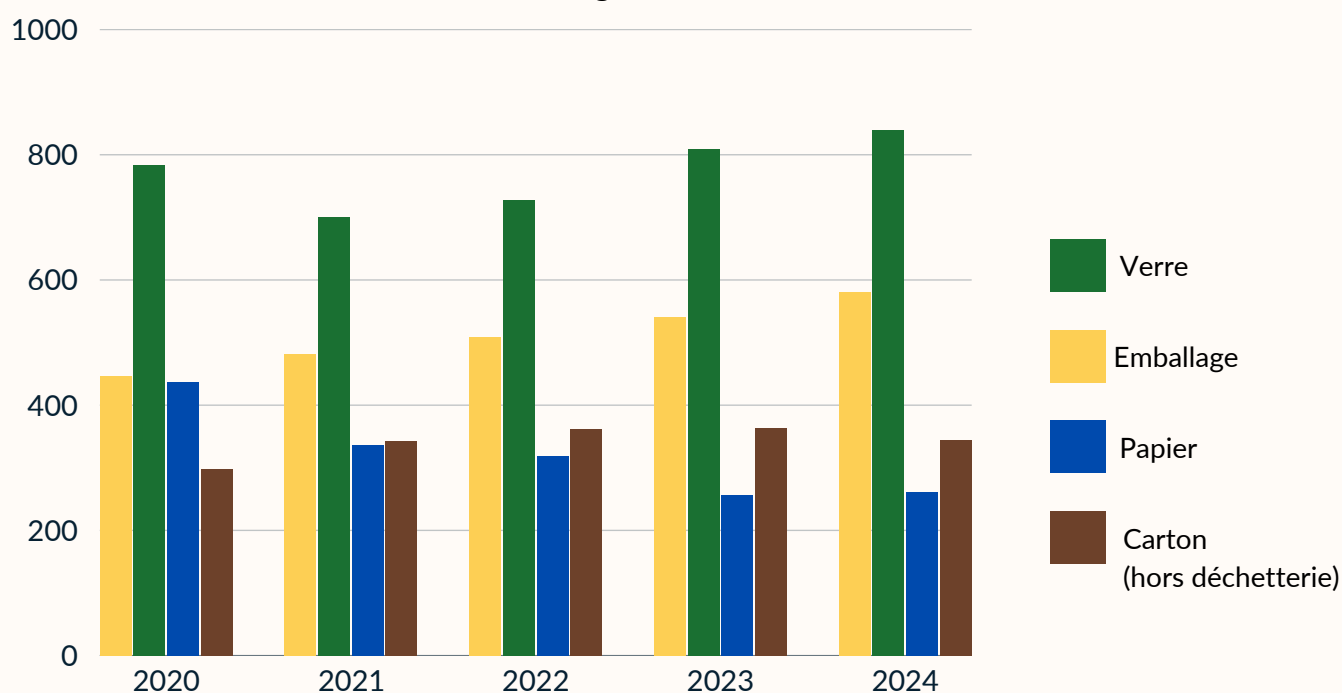
B.2.3 Les tonnages collectés

La collecte sélective

Tonnages effectivement collectés

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
OM	7 039,93	6 974,08	7 062,00	6 886,35	6 750,07	6 767,67
Emballages recyclés⁸	411,35	447,10	481,10	6 886,35	541,450	580,880
Verre	779,69	783,27	700,25	726,97	809,72	838,675
Papiers	512,37	437,38	336,10	318,35	256,7	261,855
Cartons	300,46	297,61	343,26	362,05	362,91	344,93
Total	9 043,80	8 939,44	8 922,70	8 803,12	8 483,18	8 794,01

Évolution des tonnages de la collecte sélective

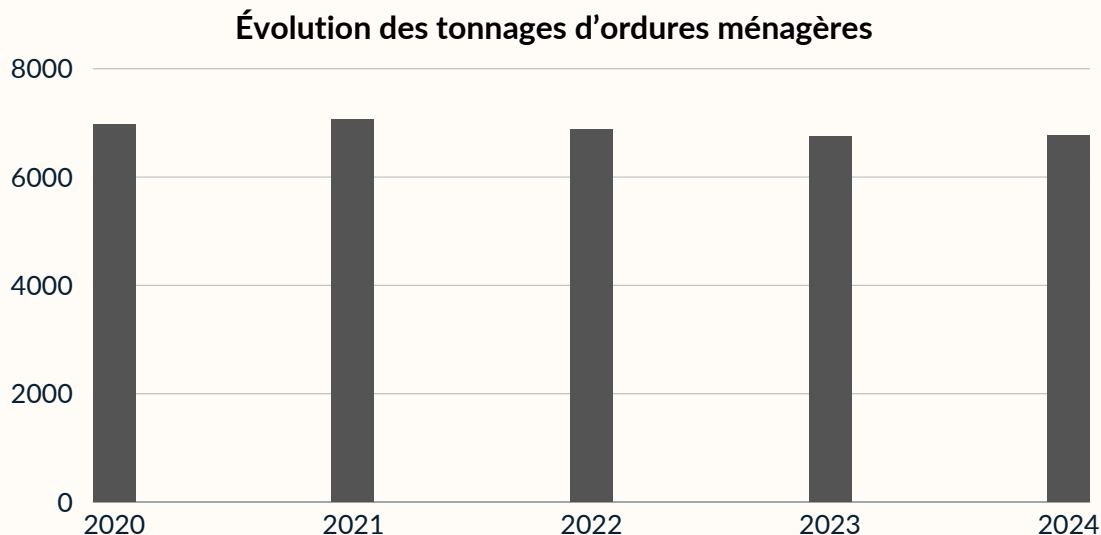


⁸ Emballages collectés avant retrait des refus de tri

⁹ Chiffres issus des tonnages effectivement collectés

Les ordures ménagères résiduelles

Le tonnage est en baisse constante depuis plusieurs années malgré une légère augmentation en 2021. Entre 2020 et 2024, les tonnages d'ordures ménagères ont diminué de 3% environ.



B.2.4 Les déchetteries

Localisation et horaires d'ouverture

La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch compte 7 déchetteries et une déchetterie itinérante à Turriers. Le règlement intérieur, applicable sur toutes les déchetteries, a été validé en conseil communautaire du 29 mars 2021 et est disponible en déchetterie et sur le site de la CCSB¹⁰.

Conformément à la volonté des élus de maintenir les relations contractuelles établies entre les anciens EPCI et leurs communes membres, plusieurs spécificités locales ont été conservées et sont présentées à la suite.

¹⁰ Règlement intérieur des déchetteries : annexe 5 du présent document, disponible via le lien suivant : https://www.sisteronais-buech.fr/wp-content/uploads/2024/12/AR-Annexe-D42-24_Reglement-de-collecte-des-dechets-_mars-2024.pdf

- Les **habitants de la commune de Bellaiffaire ont accès à la déchetterie intercommunale de Théus**, en vertu d'une convention signée avec la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance et approuvée par décision du 18/12/2020. Cette convention fixe les modalités d'accès, avec une participation financière de 33 € par habitant et par an.
- Les déchets des **habitants de Rémuzat peuvent être déposés en déchetterie de Rosans**, conformément à une convention conclue par délibération du 14/12/2020 avec la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP). La participation financière est basée sur le nombre réel des entrées de l'année précédente et les charges d'investissement et de fonctionnement issus du compte administratif de l'année précédente, déduction faite des reventes de matières et des subventions. En 2024, 4 556 entrées ont été enregistrées à la déchetterie de Rosans, dont 1 195 concernent les habitants de Rémuzat et d'autres communes de la CCBDP, soit 26,23 % du total.
- **Une déchetterie itinérante est mise en place à Turriers chaque deuxième mardi du mois**. Elle est assurée par un chauffeur du service collecte, qui installe une benne sur la place du village, accompagné d'un gardien de déchetterie chargé de guider les habitants et de rappeler les consignes de tri. La benne est ensuite acheminée et triée à la déchetterie de Ribiers par les agents dédiés. En moyenne, une dizaine d'usagers fréquentent ce service chaque mois.
- **À compter de 2025, les habitants de la commune de Valdoule bénéficieront d'un accès à l'aire de tri de La Motte-Chalancon** pour une durée de trois ans, conformément à une convention signée en décembre 2024 avec la Communauté de communes du Diois, validée par délibération du 9 décembre 2024.



Les horaires d'ouverture des déchetteries

Horaires d'ouverture : Saison basse - hiver du 1er octobre au 31 mars

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Barret				8h30-12h		8h30-12h
Clamensane			8h30-12h et 13h30-17h			8h30-12h et 13h30-17h
Lazer	8h30-12h et 13h30-17h	8h30-12h et 13h30-17h	8h30-12h et 13h30-17h	8h30-12h et 13h30-17h	8h30-12h et 13h30-17h	8h30-12h et 13h30-17h
Orpierre	8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h		8h30-12h	8h30-12h
Ribiers	8h30-12h et 13h30-17h	8h30-12h et 13h30-17h	8h30-12h et 13h30-17h	8h30-12h et 13h30-17h	8h30-12h et 13h30-17h	8h30-12h et 13h30-17h
Rosans	8h30-12h et 13h30-17h		8h30-12h	8h30-12h et 13h30-17h		8h30-12h
Serres	8h30-12h et 13h30-17h		8h30-12h et 13h30-17h		8h30-12h et 13h30-17h	8h30-12h

Horaires d'ouverture : Saison haute- été du 1er avril au 30 septembre

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Barret				8h-12h		8h-12h
Clamensane			8h-12h et 13h30-17h30			8h-12h et 13h30-17h30
Lazer	8h-12h et 13h30-17h30	8h-12h et 13h30-17h30	8h-12h et 13h30-17h30	8h-12h et 13h30-17h30	8h-12h et 13h30-17h30	8h-12h et 13h30-17h30
Orpierre	8h-12h	8h-12h	8h-12h		8h-12h	8h-12h et 13h30-17h30
Ribiers	8h-12h et 13h30-17h30	8h-12h et 13h30-17h30	8h-12h et 13h30-17h30	8h-12h et 13h30-17h30	8h-12h et 13h30-17h30	8h-12h et 13h30-17h30
Rosans	8h-12h et 13h30-17h30		8h-12h	8h-12h et 13h30-17h30		8h-12h
Serres	8h-12h et 13h30-17h30	8h-12h et 13h30-17h30	8h-12h et 13h30-17h30		8h-12h et 13h30-17h30	8h-12h

Types de déchets acceptés

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20250626-D93-25-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception en préfecture : 02/07/2025

Déchets verts, végétaux	✓
Bois blanc non traité, non encollé	✓
Bois traité ou encollé	✓
Cartons	✓
D3E (gros électroménager écrans, PAM)	✓
Ampoules et néons	✓
Ferraille	✓
Batteries	✓
Pneumatiques VL et motos	✓
Gravats	✓
 Plâtre Uniquement à Lazer et Ribiers	✓
Huiles végétales	✓
Huiles moteur	✓
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)	✓
Radiographies	✓
DASRI des particuliers	✓
Bouteilles de gaz	✓
Piles et accumulateurs	✓
Textiles, Linges et Chaussures	✓
Cartouches d'encre	✓
Capsules de café Nespresso	✓
Encombrants	✓
Cartouches d'eau Brita®	✓
Matériel d'écriture	✓
Bouchons plastique et liège	✓

ou refusés

Médicaments non utilisés



Les plaquettes et contenants sont à déposer en pharmacie. Les emballages en carton sont à déposer dans le bac jaune des emballages ménagers et la notice en papier est à déposer dans le bac bleu des papiers.

Appareils médicaux



Ces déchets sont à déposer en pharmacie ou chez le revendeur.

Cadavres et restes d'animaux



Ces déchets sont à déposer en caisson d'équarrissage. Le pôle environnement de la CCSB se tient à disposition pour fournir les coordonnées de ces professionnels.

Véhicules VL hors d'usage



Ces déchets doivent être traités par des professionnels habilités. Vous pouvez contacter le pôle environnement de la CCSB qui organise gratuitement des enlèvements d'épaves.

Explosifs et armes



Ces déchets doivent être signalés à la Gendarmerie.

Amiante



Ces déchets doivent être traités par des professionnels habilités. Le pôle environnement de la CCSB se tient à votre disposition pour vous fournir leurs coordonnées.

Déchets d'activité agricole



La collecte est organisée 2 fois par an à Ribiers

Ces déchets doivent être repris par le vendeur/distributeur dans le cadre de la filière ADIVALOR (www.adivalor.fr).

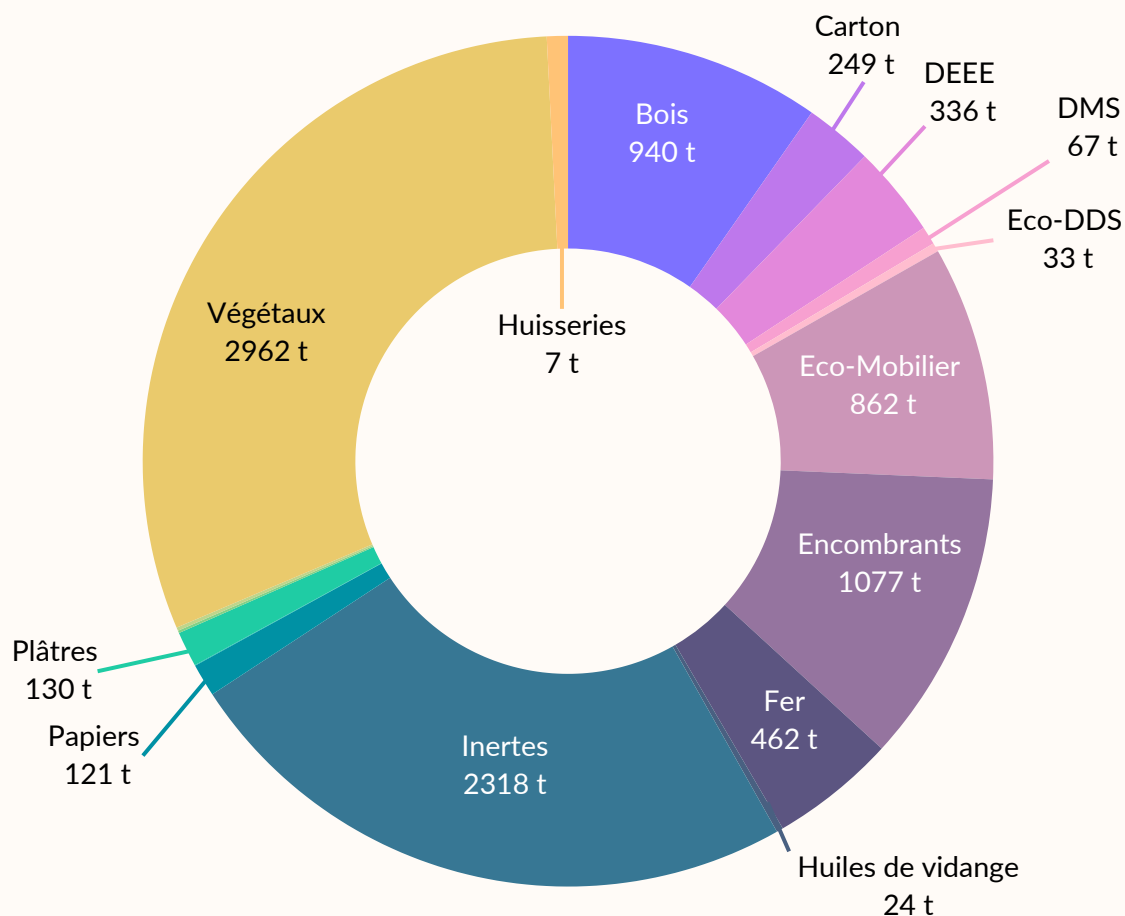
Pneumatiques PL et agricoles



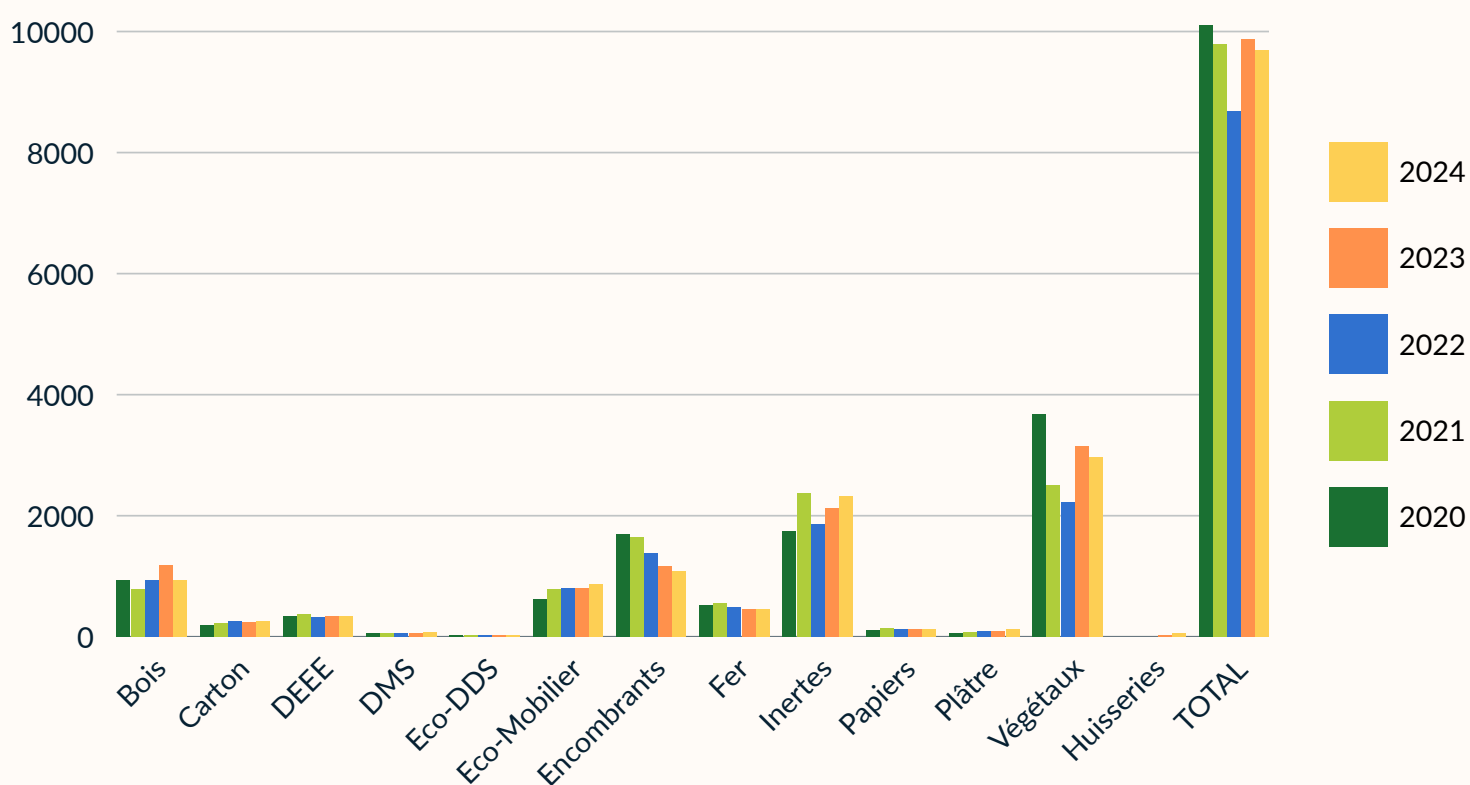
DASRI des professionnels



Typologie des déchets collectés dans les déchetteries de la CCSB-2024



Évolution des tonnages déchetteries 2020-2024



Zoom sur l'évolution des tonnages déchetteries 2019-2024 par flux

	Tonnage 2019	Tonnage 2020	Tonnage 2021	Tonnage 2022	Tonnage 2023	Tonnage 2024
Adivalor	32.2	23.8	46.6	24.4	18.7	0
Ampoules	0.7	1.1	1	1.1	1.7	0.4
Batteries	5.9	1.9	3.8	2.7	3.8	0.6
Bois	544.2	935.3	788	937.3	1176.8	938.9
Capsules Nespresso	1	0	1.1	0	1.5	1.3
Carton	196	188.3	227.6	254.6	237.7	249.4
Cartouches d'encre	0.4	0.4	0.9	0.8	0.5	0.5
DASRI	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
DEEE	333	342.8	373.2	328.3	341.3	336.2
DMS	55.3	49.6	61.9	51.2	59.1	66.5
Eco-DDS	24.7	26.4	32.1	30.8	31.6	32.5
Eco-Mobilier	668.8	626.1	784.4	795.1	808.1	861.7
Encombrants	1528.1	1688.3	1649.4	1384.5	1162.1	1076.7
Fer	548.8	515	551.6	48.1	451.7	462.2
Gaz	0	2.1	0	0	0	0
Huile de vidange	20.6	24.2	28.4	22.8	0	24.2
Inertes	3635.1	1734.8	2371.5	1859.9	2130.7	2317.5
Papiers	179.3	112.9	134.2	123.7	121	121
Piles	2.1	2.9	2	2.5	2.5	2.2
Plâtre	43.4	59.3	70.7	96.6	97.1	129.9
Pneus	106.5	80	73.1	13.6	0	9
Textile	0	0	66	19.8	0	12.4
Végétaux	1942.6	3683.7	2506.4	2224.7	3152.2	2962.2
VHU	22.6	12.1	10.8	11.1	5.4	0
Huisseries	0	0	0	18	64.9	77.4
Total	9891.276	10111	9784.791	8683.5	9868.431	9682.9

Quantités de déchets acceptées en déchetteries

Afin de préserver la capacité d'accueil des plus petites déchetteries, les apports des professionnels y **sont limités à 2 m³ par jour et par déposant**, dans les sites suivants :

Lazer, Serres, Rosans, Clamensane, Orpierre et Barret.

- **Et pour les flux suivants** : encombrants, ameublement, déchets verts, déchets bois, emballages vides souillés, huiles de friture et de vidange, déchets inertes, plâtre.
- **Une quantité spécifique est définie pour les contenants des DMS** (dépôt payant voir tableau ci-dessous) et l'huile de vidange (dépôt gratuit) : **60 litres de contenants** maximums par jour (hors emballages vides souillés).

Les flux suivants ne sont pas limités : ferraille, papiers, cartons, batteries, D3E, et textiles non souillés.

Les quantités excédant les seuils de 2 m³ et 60 litres par jour ne sont acceptées que sur la déchetterie de Ribiers, seule installation équipée pour traiter des volumes plus importants.

	Tarifs pour les entreprises du territoire	Tarifs pour les entreprises extérieures au territoire
Déchets inertes	20.00 € le m ³	30.00 € le m ³
Déchets bois	26.00 € le m ³	36.00 € le m ³
Déchets verts	15.00 € le m ³	25.00 € le m ³
Ferraille	gratuit	25.00 € le m ³
D3E	gratuit	15.00 € le m ³
Encombrants	50.00 € le m ³	60.00 € le m ³
Plâtre	50.00 € le m ³	60.00 € le m ³
DMS	1.70 € le litre (le contenant)	2.70 € le litre (le contenant)
DMS et emballages souillés vides	0.03 € le litre (le contenant)	1.03 € le litre (le contenant)
Menuiseries en fin de vie	6 € l'unité	6 € l'unité



Avant tout dépôt en déchetterie, les professionnels sont tenus de venir se présenter à l'accueil. Le gardien enregistre les dépôts (nom et signature de l'entreprise, types de déchets et quantités) sur un bon triptyque en vue de la facturation. Un exemplaire de ce bon est remis à l'entreprise.

Spécificité des déchets inertes déposés sur l'ISDI (Installation de Stockage des Déchets Inertes) de la déchetterie de Ribiers :

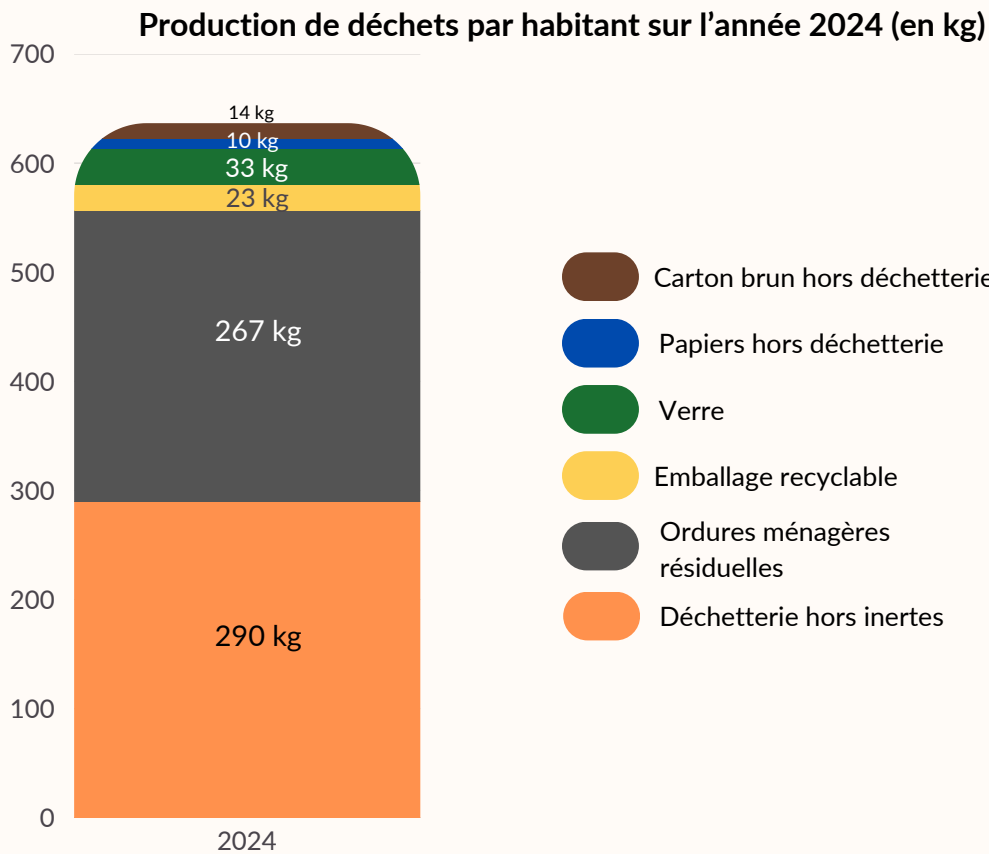
Les quantités déposées par les professionnels ou les particuliers ne sont pas limitées.
Seuls les déchets inertes suivants sont acceptés sur cette plateforme de stockage :

Descriptions	Restrictions
Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
Verre	Trié, sans cadre ou montant de fenêtres, hors laine de verre qui contient des résines.
Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition triés et ne provenant pas de sites contaminés.
Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	À l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés.
Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.
Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique (bitume, goudron, résine, caoutchouc, colle, peinture, latex, plastique)

Les encombrants sont collectés uniquement en déchetterie sur le territoire.

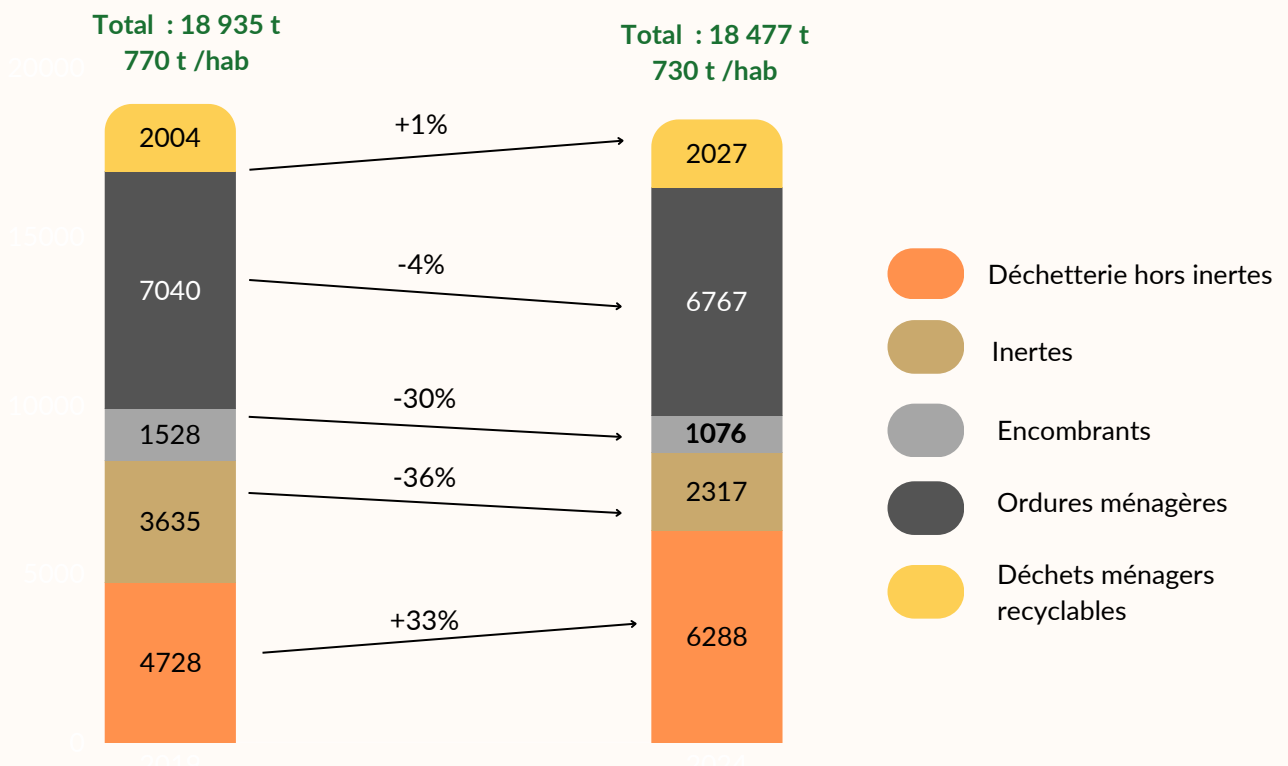
À noter que la **collecte des épaves** est organisée sur le territoire, uniquement pour des véhicules légers. Elle est gratuite pour les habitants du territoire. Les personnes intéressées s'inscrivent auprès du Pôle environnement de la CCSB et doivent fournir les documents nécessaires. Cette prestation est assurée par l'entreprise CMR Recyclage.

C. La production de déchets par habitant



En ramenant les tonnages de déchets collectés et déposés en déchetteries (hors inertes) à la population intercommunale globale, la production totale moyenne de déchets par habitant s'élève à 637 kg sur l'année 2024.

Indice de réduction des déchets par rapport à 2019 (en tonnes)



D. Bilan de l'organisation de la collecte et ses évolutions prévisibles

En 2025, le travail de déploiement du **compostage de proximité** se poursuit avec un financement prévu sur 3 ans pour l'achat notamment de composteurs grutables et l'accompagnement pour la mise en place du compostage de bout de champ. **A noter que 6 conventions pour le compostage en bout de champ ont été signées en 2024 avec des agriculteurs.** L'acquisition d'un logiciel de suivi du compostage est également en cours de finalisation et servira à la fois pour la gestion en interne et à l'information des usagers.

Le travail de consolidation de la régie de collecte se poursuit avec le recrutement de nouveaux agents.

Au niveau de l'organisation de la collecte, dans une logique d'incitation au tri, il est prévu de poursuivre le **travail d'harmonisation de la conteneurisation sur l'ensemble du territoire de la CCSB**. Le déploiement de ces points d'apport volontaire harmonisé a déjà démontré une **diminution de 16% en moyenne des ordures ménagères résiduelles**, sur le territoire.



Des évolutions sont également en cours dans les déchetteries :

Suite à la réalisation d'une étude prospective pour l'évolution des déchetteries et leur mise en conformité, une première phase de travaux est programmée sur les 5 prochaines années. Il est notamment prévu une **réorganisation de la déchetterie de Lazer** et une **délocalisation de la déchetterie de Serres**, avec la création d'une ressourcerie accolée. Des travaux sur les sites de Barret sur Méouge, Clamensane, Orpierre et Rosans, seront également réalisés afin **d'optimiser l'espace et réduire les plateformes de dépôt des déchets** pour limiter l'imperméabilisation.

De plus, parmi les évolutions à venir, l'aménagement d'un accès plus sécurisé pour les usagers et les professionnels est planifié. Une **barrière levante** sera installée à l'entrée de chaque déchetterie et **s'ouvrira à l'aide d'un badge nominatif**. Les particuliers disposeront d'un forfait avec un nombre de passages défini par an, sauf cas particulier. La communication est en cours d'organisation autour de ce projet.

Chapitre 2

Les indicateurs du traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement

A. Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20250626-D93-25-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

A.1 Localisation des unités de traitement et nature des traitements et des valorisations réalisés par flux

Déchets	Prestataire	Centre de traitement	Type de valorisation	Capacité de traitement
Encombrants	VEOLIA	ISDN Le Beynon VENTAVON (05)	Enfouissement et valorisation du biogaz pour production d'énergie	capacité totale : 64 900 tonnes
Cartons	VEOLIA	Centre de tri du Beynon (05)	recyclage	capacité de 4 000 tonnes /mois
	PAPREC	LA MURE (38)	regroupement, tri et recyclage	
Papiers	PAPREC	LA MURE (38)	regroupement, tri et recyclage	
	VEOLIA	Centre de tri du Beynon (05)	recyclage	
Déchets inertes	PAPREC	ISDI de Ribiers (05) - site de la collectivité	stockage	
Plâtre	PAPREC	LA MURE (38)	regroupement, tri et valorisation	capacité totale de 4 000 tonnes / mois
Huisseries	PAPREC	LA MURE (38)	regroupement, démantèlement, tri, (PVC, bois, aluminium/acier, verre) et recyclage	
Batteries et épaves	CMR RECYCLAGE	LA BRILLANNE (04)	regroupement, tri et revalorisation	capacité de transit de 6 500 tonnes de déchets dangereux
Ferraille	BAPTISTE	MALLEMOISSON (04)	regroupement, tri et revalorisation	capacité de 9 000 m3
Pneus hors VL	PAPREC	LA MURE (38)	regroupement, tri et revalorisation (réutilisation ou revalorisation énergétique ou revalorisation matière)	capacité totale de 4 000 tonnes / mois
DMS / DDS	SPUR	ROGNAC (13)	regroupement, puis recyclage ou valorisation énergétique ou incinération (acides et bases)	capacité de 60 000 tonnes / an
Bois	PAPREC	LA MURE (38)	Broyage et valorisation matière	capacité totale de 4 000 tonnes / mois
Végétaux	PAPREC	LA MURE (38)	Broyage et valorisation locale avec des agriculteurs du territoire	
Ordures Ménagères	VEOLIA	ISDN Le Beynon VENTAVON (05)	Enfouissement et valorisation du biogaz pour production d'énergie	capacité totale : 64 900 tonnes
Verre	VERRERIE DU LANGUEDOC	VERGEZE (30)	recyclage	
Emballages ménagers	VEOLIA	Centre de tri MANOSQUE (04)	recyclage	

A.2. Les Eco Organismes

La Responsabilité Elargie du Producteur est basée sur le principe « pollueur-payeur » : les entreprises, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché français de certains produits, sont responsables de l'ensemble du cycle de vie de ces produits, depuis leur conception jusqu'à leur fin de vie. La REP transfère tout ou partie des coûts de gestion des déchets vers les producteurs.

Selon ce principe, plusieurs **éco-organismes** ont vu le jour depuis 1992, pour aider les producteurs à assumer leurs obligations en leur versant une contribution. Les contributions ainsi perçues par les éco-organismes sont ensuite reversées aux collectivités lorsque le traitement des déchets correspondant leur incombe.

La CCSB a contractualisé pour la récupération, le tri et la valorisation des déchets en déchetteries avec les Eco Organismes suivants :



Collecte et recyclage des Déchets Éléments Électriques et Électroniques (D3E) et des ampoules



Jouets et articles de bricolage et de jardin



Collecte et recyclage des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)



Collecte et traitement des Déchets Dangereux Spéciaux des ménages (DDS)



Collecte et traitement des Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI) des patients en auto-traitement (hors professionnels)



Collecte et traitement des piles et accumulateurs



Collecte et traitement des pneus (hors professionnels et agricoles)



Organisation de la filière de récupération des Textiles Linges Chaussant (TLC) en partenariat avec les associations adhérentes du territoire (l'Envolée, les Fils d'Ariane, le Nez Au Vent et les Trésors du Soleil)



Article de sports et de loisirs et article de bricolage et de jardin - thermique



Huiles usagées



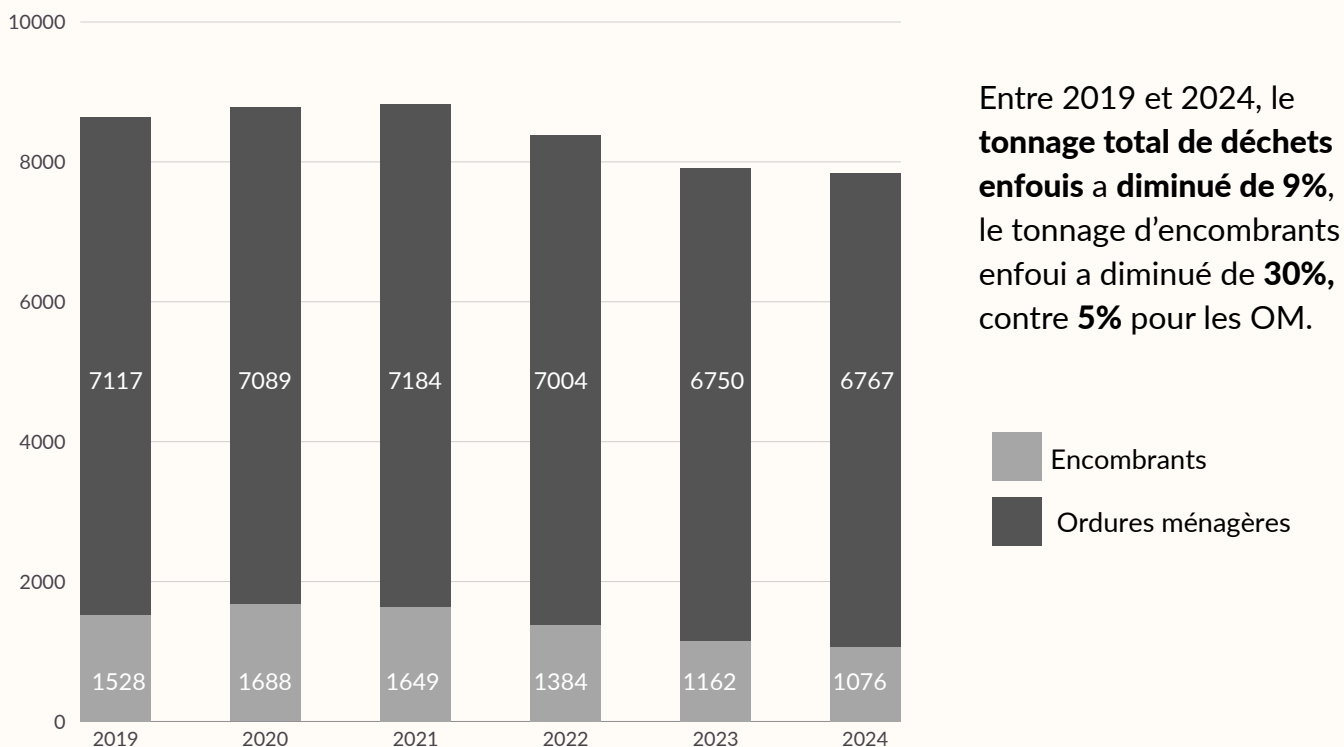
Déchets des agriculteurs

A.3 Le traitement des déchets : bilan

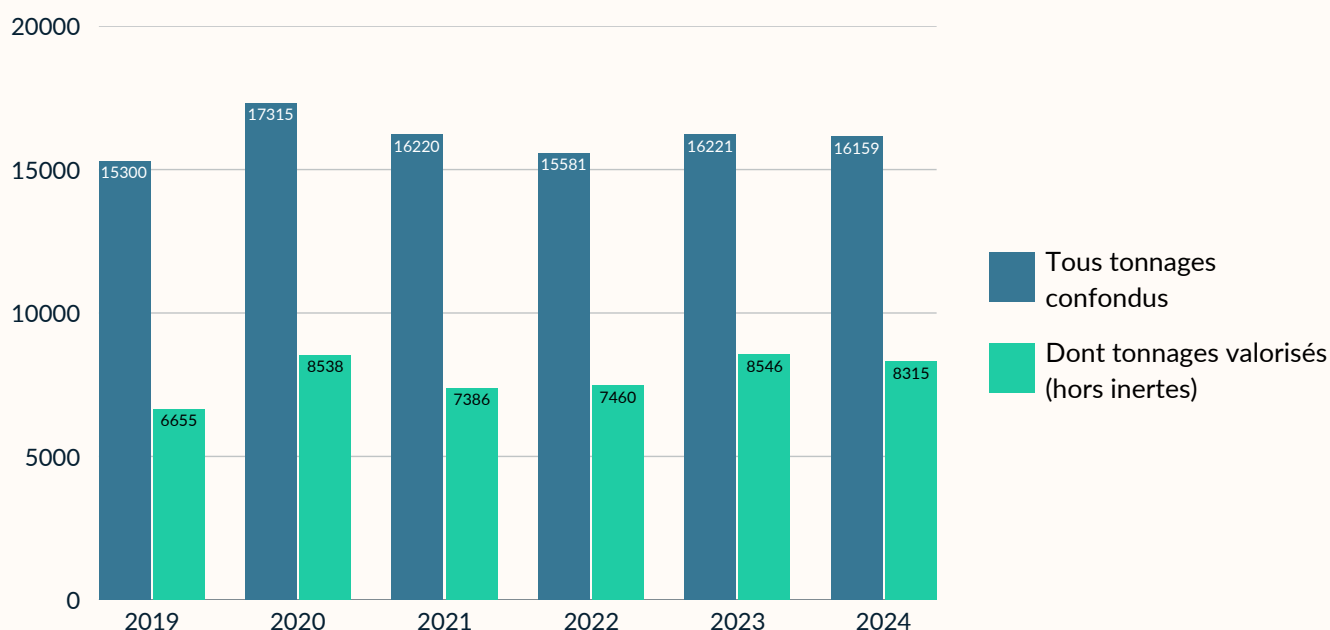
Déchets enfouis et déchets valorisés

En 2024, **6767 tonnes d'ordures ménagères résiduelles** et **1076 tonnes d'encombrants** ont été **enfouis** donc non valorisés sur le territoire, soit 7844 tonnes.

Évolution des déchets enfouis (en tonnes)

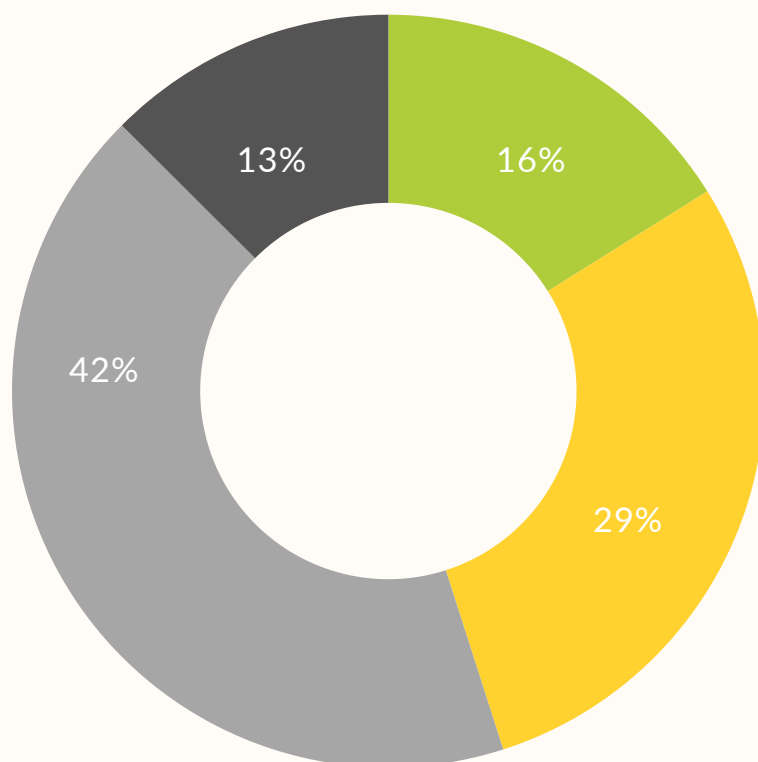


Évolution de la quantité de déchets valorisés (en tonnes)



Taux global de valorisation

Devenir des déchets collectés sur la CCSB en 2024



Nota : les tonnages valorisés via les aires de compostage collectives ne sont pas comptabilisés, ces tonnages sont détournés en gestion de proximité.

À noter également qu'une petite partie des déchets (environ 0.6%) fait l'objet d'une valorisation énergétique.



Valorisation organique : Zoom sur la micro plateforme de Ribiers



La création de la micro-plateforme de compostage de Ribiers, mise en service en 2024, constitue une **solution de traitement de proximité pour les biodéchets**.

Au cours de cette première année, la plateforme a permis **de traiter localement 15 tonnes de biodéchets**.

Ces apports proviennent de la **collecte des composteurs grutables** installés sur les communes de Larnage-Montéglin et Sisteron.

La micro-plateforme de Ribiers a obtenu son agrément sanitaire le 24 mai 2024 (n° FR 05 118-107).

Parallèlement, **six conventions ont été signées au cours de l'année 2024 avec des agriculteurs** implantés sur les communes de Chauvac, Mison, Garde-Colombe, Orpierre et Vaumeilh, en vue de la mise en œuvre du compostage en bout de champ.

B. Mesures prises dans l'année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé humaine et à l'environnement des opérations de gestion des déchets

Engagement du service dans une démarche d'amélioration de la qualité

Le service s'inscrit dans une dynamique continue d'amélioration de la qualité, avec un travail en cours sur l'élaboration de nouvelles procédures visant la certification de qualité. Dans cette perspective, des outils complémentaires sont développés pour renforcer la performance et l'efficacité des actions menées.

Ainsi, des tablettes ont été acquises afin de permettre un suivi précis des kilomètres parcourus et de la consommation de carburant, dans une logique de rationalisation des déplacements. Par ailleurs, ces équipements offrent également la possibilité de suivre avec exactitude les tonnages collectés.

En complément, environ 200 sondes ont été déployées en octobre 2024 sur les colonnes d'apport volontaire les plus éloignées, afin d'évaluer leur taux de remplissage. Leur mise en service est actuellement en cours.

Optimisation de la collecte : passage en colonnes et harmonisation des points d'apport volontaire

Le secteur de La Motte a bénéficié d'un passage complet en colonnes, avec le remplacement des bacs traditionnels par des colonnes. Cette évolution structurelle a permis de renforcer l'incitation au tri des déchets, se traduisant par une amélioration notable des pratiques des usagers. Elle a ainsi conduit à une diminution de 16 % des ordures ménagères résiduelles, marquant une avancée significative : plus de recyclage et moins d'enfouissement.

Analyses réglementaires en déchetterie

La réalisation de mesures de rejets atmosphériques sur l'ISDID de Ribiers mettent en évidence des résultats conformes aux valeurs limites réglementaires, soit inférieurs à 200mg/m²/jour.

Les résultats d'analyses des eaux pluviales réalisées sur la déchetterie de Clamensane sont conformes aux valeurs réglementaires sur l'année 2024. De même, une campagne de mesures de bruit a été réalisée le 12 janvier 2024 en limite de propriété du site. Les résultats obtenus montrent un niveau en limite de site conforme aux valeurs réglementaires.

Chapitre 3

Les indicateurs financiers

A. Modalités d'exploitation du service public

Territoire des Baronnies	Collecte reprise en régie le 28 février 2023
Territoire du Val de Méouge	
Territoire du Serrois	
Territoire de la Vallée de l'Oule	
Territoire du Laragnais	Collecte en régie (avec un marché de prestation de collecte sur Sisteron centre-ville qui sera renouvelé pour une partie de l'année 2025)
Territoire du Sisteronais	
Territoire de La Motte du Caire-Turriers	En mars 2024, la CCSB a fait le choix de se retirer du SYDEVOM 04. Le retrait sera effectif en octobre 2025.

B. Le budget annuel du service

B.1 Vue d'ensemble

CFU ANNEXE 2024 DES DECHETS MENAGERS - RECAPITULATIF

RECAPITULATIF SECTION DE FONCTIONNEMENT

	réalisations de l'exercice	résultat reporté N-1	réalisations + reports (col 1+2)
Dépenses	6 219 866,07 €	- €	6 219 866,07 €
Recettes	6 363 622,68 €	2 458 140,16 €	8 821 762,84 €

RECAPITULATIF SECTION D'INVESTISSEMENT

	réalisations de l'exercice	résultat reporté N-1	réalisations + reports (col 1+2)
Dépenses	2 279 768,63 €	- €	2 279 768,63 €
Recettes	1 342 830,53 €	1 441 375,92 €	2 784 206,45 €

RECAPITULATIF DES REALISATIONS DE 2024 ET REPORTS DE 2023

	dépenses	recettes	solde
TOTAL PAR SECTION			
Section d'exploitation	6 219 866,07 €	8 821 762,84 €	2 601 896,77 €
Section d'investissement	2 279 768,63 €	2 784 206,45 €	504 437,82 €
			3 106 334,59 €

RESTES A REALISER REPORTES EN 2025

	dépenses	recettes	solde
TOTAL PAR SECTION			
Section d'investissement	257 958,40 €	377 257,91 €	119 299,51 €

RESULTAT CUMULE (REALISATIONS DE 2024 + REPORTS DE 2023 + RESTES A REALISER POUR 2025)

	dépenses	recettes	solde
TOTAL PAR SECTION			
Section d'exploitation	6 219 866,07 €	8 821 762,84 €	2 601 896,77 €
Section d'investissement	2 537 727,03 €	3 161 464,36 €	623 737,33 €
			3 225 634,10 €

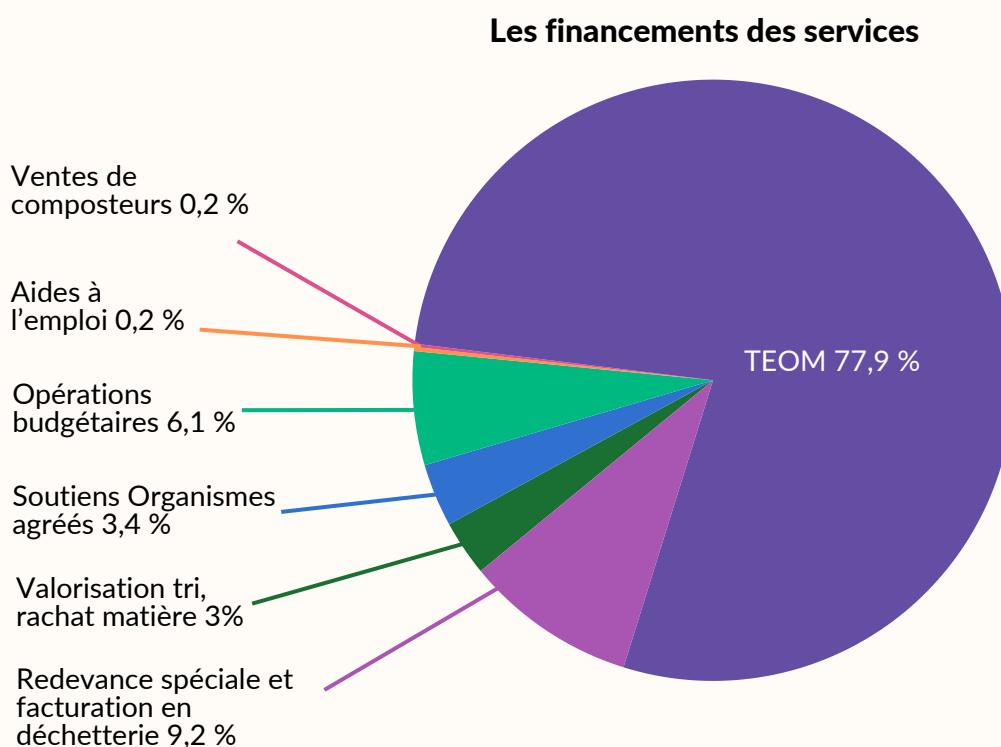
En 2024, le budget annexe Ordures ménagères est excédentaire.

Nota : les écarts entre le CFU et la Matrice des coûts s'explique par l'absence d'incorporation de certains éléments dans la matrice des couts comme les charges et produits non incorporables ou la TVA acquittée, des durées d'amortissement sont également calculées différemment.

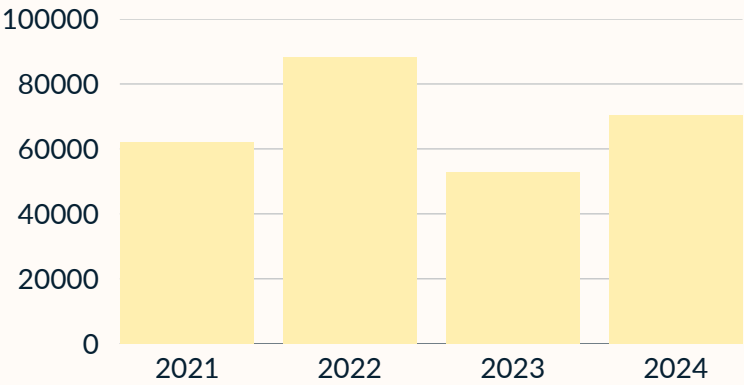
B.2 Le financement du service

En 2024, le montant des recettes du service intercommunal des déchets ménagers et assimilés de la CC du Sisteronais-Buëch s'élève à 5 139 734 €

L'essentiel des recettes du service provient de la **taxe d'ordures ménagères (TEOM)**.



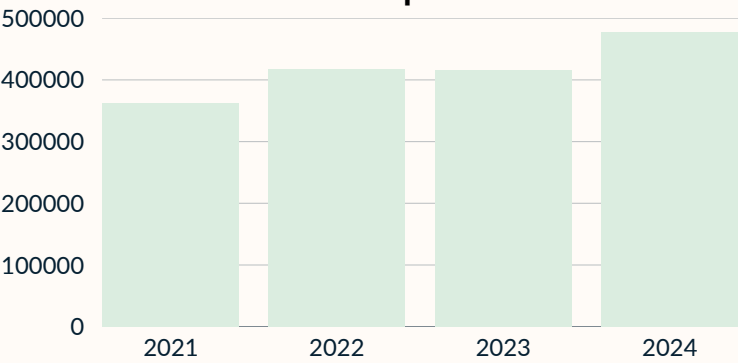
Evolution des montants facturés dans les déchetteries



Les tarifs et conditions d'accès ont été présentés au point B.2.4.

Des usagers non ménagers (entreprises et administrations utilisatrices du service public), gros producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers, sont assujettis à cette redevance spéciale. Elle a évolué en mars 2024, comme présenté précédemment au point B.1.2.

Evolution des montants facturés au titre de la redevance spéciale



Les recettes perçues au titre de la valorisation, hors déchetterie.

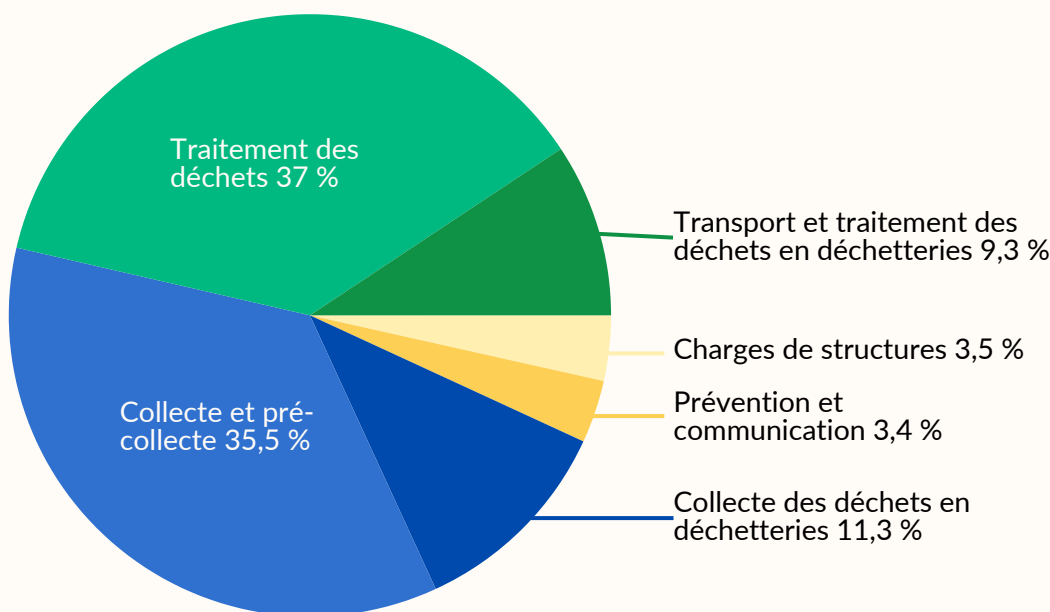
Cartons (en PAV)	1 505 €
Emballages ménagers	28 610 €
Papiers	23 409 €
Verre	32 168 €

Le soutien des Eco-Organismes

La CCSB a bénéficié en 2024 de 200 890 € de soutien versé par les Eco-organismes agréés.

B.3 Les coûts du service

L'essentiel du budget 2024 correspond à des coûts de fonctionnement pour la collecte et le traitement, dont la majorité est dévolue à des prestations externes (traitement des déchets, Taxe Générale sur les Activités Polluantes etc.).



Depuis plusieurs années le service alerte sur l'augmentation de la **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)**

En effet, malgré la baisse progressive des tonnages enfouis, **la hausse de la TGAP continue d'avoir un effet considérable sur les dépenses de fonctionnement** du budget.

Pour mémoire, **la TGAP est passée de 25 €/t en 2020 à 59 €/t en 2024.**

Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sur 2024

Traitement des EMR	166 465 €
Traitement des OMR	1 311 854 €
Collecte OM	165 213 €
Traitement encombrants	309 642 €

La collecte des ordures ménagères sur la tournée dite de "Sisteron centre-ville" a été réalisée par Paprec entre juillet et décembre de l'année 2024. Paprec a également été sollicité sur quelques tournées ponctuelles de verres et de papiers. Le traitement des ordures ménagères résiduelles et des encombrants, ainsi que le tri et le conditionnement des emballages ménagers résiduels ont été exécutés par la SAS Alpes Assainissement Véolia.

B.4 Les bilans des coûts et produits détaillés par flux et par habitants

B.4.1 Bilan des coûts détaillés par flux

Montants HT			Ordures ménagères résiduelles	Verre	Papiers	Emballages	Déchets en déchetteries	Carton PAV	Textiles	Gestion du passif	Total
CHARGES	Fonctionnelles	Charges de structure	123 247	6 069	4 408	20 675	81 324	16 434			252 158
		Communication	6 342	312	227	1 064	4 185	846			12 976
		TOTAL	129 589	6 382	4 635	21 739	85 509	17 280			265 133
	Techniques	Prévention	96 105	11 901	4 019	8 237	104 428	4 900	170		229 761
		Pré-collecte	151 063	7 193	7 193	35 967		40 742			242 159
		Collecte	876 136	99 115	74 675	179 894	810 697	265 710			2 306 227
		TOTAL	1 123 304	118 209	85 888	224 099	915 125	311 352	170		2 778 147
		Transfert/transport									
		Traitement déchets non dangereux	1 280 078	146	73	179 068		9 118		533 991	2 002 474
		Enlèvement et traitement déchets dangereux					81 416				81 416
		Transfert / transport traitement déchets non dangereux					589 319				589 319
		Total	1 280 078	146	73	179 068	670 735	9 118		533 991	2 673 209
	Total		2 532 971	124 737	90 596	424 906	1 671 369	337 749	170	533 991	5 716 489

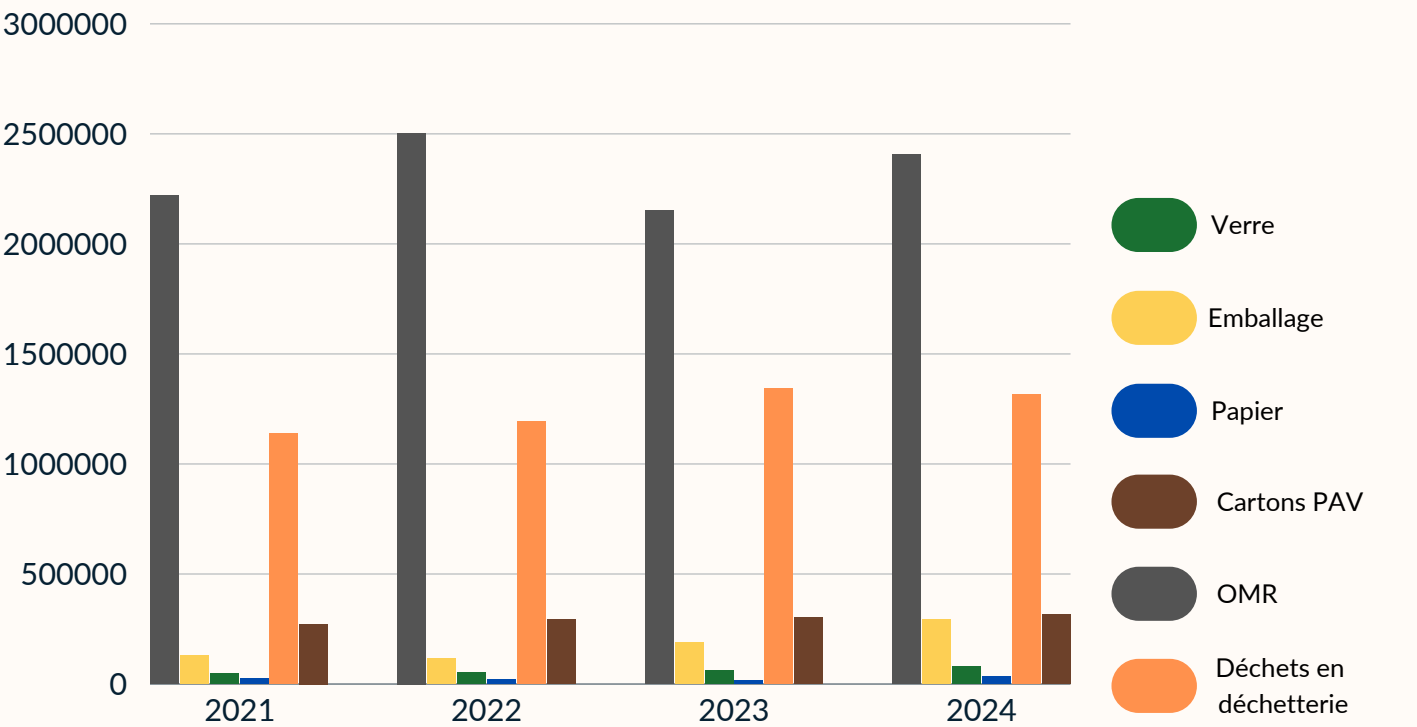
B.4.2 Bilan des produits détaillés par flux

			Ordures ménagères résiduelles	Verre	Papiers	Emballages	Déchets en déchetteries	Carton PAV	Textiles	Gestion du passif	Total
PRODUITS	Industriels Techniques	Vente de produits									
		Matériaux		32 168	23 409	28 610	91 558	1 505			177 249
		Prestations à des tiers					20 078				20 078
		Autres produits	7 168				3 072				10 240
		TOTAL	7 168	32 168	23 409	28 610	114 708	1 505			207 568
	Soutiens	Soutiens des Eco-Organismes	331	2 492	29 199	81 569	85 799		1 500		200 890
	Aides	amortissement	92 463	5 690	4 649	18 649	113 837	20 603	17	41 326	297 235
		subventions de fonctionnement	26 494	3 281	1 108	2 271	30 178	1 351	47		64 730
		Aides à l'emploi					13 147				13 147
		Total	119 285	11 463	34 957	102 486	242 961	21 960	1 564	41 326	576 002
	Total		126 457	43 630	58 365	131 099	337 670	23 458	1 564	41 326	783 569
Fiscalité et financement déchets	Montant de la TVA acquittée		197 435	7 403	4 417	32 922	102 375	18 054	11	18 932	381 549
	Financement déchets direct	TEOM	4 612 174								4 612 174
		Redevance spéciale et facturation des usagers	477 274				50 286				527 560
		TOTAL	5 089 448				50 286				5 139 734

Tableau de synthèse des coûts détaillés par flux

	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Papiers Emballages	Déchets en déchetteries	Carton PAV	Textiles	Gestion du passif	Total
Coût complet	2 532 971	124 737	515 502	1 671 369	337 749	170	533 991	5 716 489
Coût technique	2 403 381	118 355	489 128	1 671 369	337 469	170	533 991	5 451 356
Coût aidé HT	2 406 514	81 107	326 038	1 313 699	314 290	-1 394	492 664	4 932 920
TVA acquittée	197 434	7 403	37 339	102 375	18 054	11	18 932	381 549
Coût aidé TTC	2 603 949	88 510	363 377	1 416 074	332 345	-1 383	511 597	5 314 468
Financement déchets								5 139 734

Evolution du coût aidé par flux entre 2021 et 2024.



Le **coût aidé** est un des indicateurs réglementaires à renseigner au titre de l'Annexe XIII du CGCT. Il correspond à l'ensemble des charges, notamment de structure, de collecte et de transport, moins les produits industriels, les soutiens des éco-organismes et les aides publiques.

B.4.3 Bilan des coûts détaillés par flux et par habitants

Année 2024 : Montant HT / habitant			Ordures ménagères résiduelles	Verre	Papiers	Emballages	Déchets en déchetteries	Carton PAV	Textiles	Gestion du passif	Total
CHARGES	Fonctionnelles	Charges de structure	4,9	0,2	0,2	0,8	3,2	0,6			9,9
		Communication	0,2	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1			0,8
		TOTAL	5,1	0,3	0,3	0,9	3,4	0,7			10,8
	Techniques	Prévention	3,8	0,5	0,2	0,3	4,1	0,2	0,01		9,1
		Pré-collecte	6,1	0,3	0,3	1,4		1,6			9,7
		Collecte	34,6	3,9	3	7,1	32	10,5			91,1
		TOTAL	44,5	4,7	3,5	8,8	36,1	11,3	0,01		109
		Transfert/transport									
		Traitement déchets non dangereux	50,5			7		0,4		21,1	79
		Enlèvement et traitement déchets dangereux					3,2				3,2
		Transfert / transport traitement déchets non dangereux					23,3				23,3
		Total	95	4,7	3,5	15,8	62,5	11,7	0,01	21,1	214,3
	Total		100,1	5	3,8	16,7	65,9	12	0,01	21,1	224,6

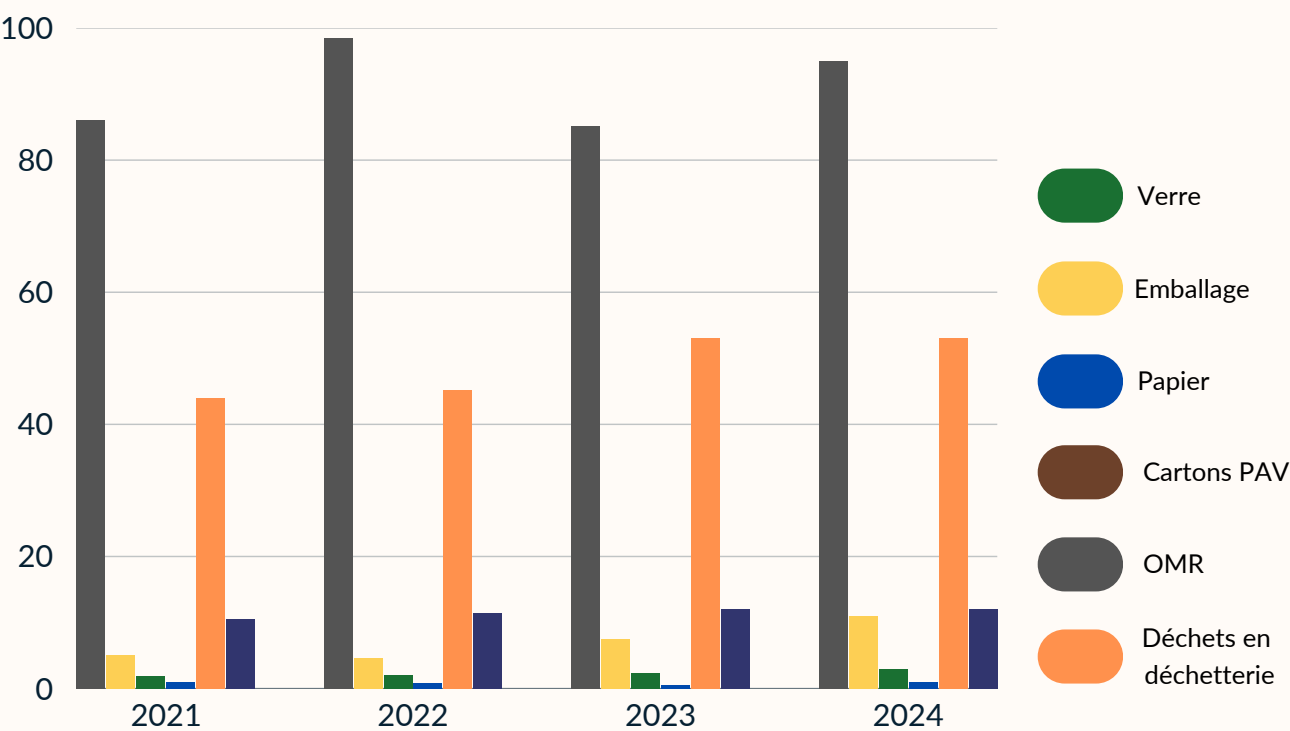
B.4.4 Bilan des produits détaillés par flux et par habitants

			Ordures ménagères résiduelles	Verre	Papiers	Emballages	Déchets en déchetteries	Carton PAV	Textiles	Gestion du passif	Total
PRODUITS	Industriels Techniques	Vente de produits									
		Matériaux		1,3	1	1,1	3,6	0,1			7,1
		Prestations à des tiers					1				1
		Autres produits	0,3				0,1				0,4
		TOTAL	0,3	1,3	1	1,1	4,7	0,1			8,5
	Soutiens	Soutiens des Eco-Organismes		0,1	1,2	3,2	3,4		0,06		7,9
	Aides	amortissement	3,7	0,2	0,2	0,7	4,5	0,8	0	1,6	11,7
		subventions de fonctionnement	1	0,1	0,01	0,1	1,2	0,1	0		2,5
		Aides à l'emploi					0,5				0,5
		Total	4,7	0,3	0,2	0,8	6,2	0,9	0,06	1,6	14,7
Total		5	1,7	2,4	5,1	13,5	1	0,2	1,6	31.1	
Fiscalité et financement déchets	Montant de la TVA acquittée		7,8	0,3	0,2	1,3	4	0,7	0	0,7	15
	Financement déchets direct	TEOM	182,4								182,4
		Redevance spéciale et facturation des usagers	18,9				2				18,9
		TOTAL	201,3				2				204,1

Tableau de synthèse des coûts détaillés par flux et par habitant

Montants HT / habitants	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Papiers Emballages	Déchets en déchetteries	Carton PAV	Textiles	Gestion du passif	Total
Coût complet	100,19	4,93	20,38	66,12	13,4	0,1	21,13	226,15
Coût technique	99,91	3,66	18,32	62,38	13,34	0,1	21,13	218,74
Coût aidé HT	95,19	3,21	12,89	52,77	12,47	-0,06	19,49	195,95
TVA acquittée	7,81	0,29	1,48	4,05	0,71	0	0,75	15,09
Coût aidé TTC	103	3,5	14,36	56,82	13,18	-0,05	20,4	211,04
Financement déchets								204.1

Evolution du coût aidé par flux et par habitants entre 2021 et 2024.



Chapitre 4

La vie du service intercommunal des déchets ménagers et assimilés

A. Les instances décisionnaires

Le conseil communautaire de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch, composé des élus de chaque commune membre est dirigé par un Président, M. Daniel SPAGNOU et 15 Vice-Présidents, dont 2 sont en charge directe d'une partie du fonctionnement du service intercommunal des déchets ménagers et assimilés, à savoir :

- M. Alain D'HEILLY (Vice-Président en charge du volet technique de la gestion des déchets)
- M. Florent ARMAND (Vice-Président en charge du volet prévention et communication de la gestion des déchets)

Afin de travailler en amont des commissions, il a été décidé de créer des groupes de travail spécifiques pour chaque sujet clé du service.

Ces groupes sont les suivants :

- Réaménagement de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Sorbiers et mise en place du suivi post exploitation : groupe piloté par Alain D'HEILLY
Mme ARLAUD/ M. CLARES/M. DERDICHE/M. MORENO/M. TROCCHI

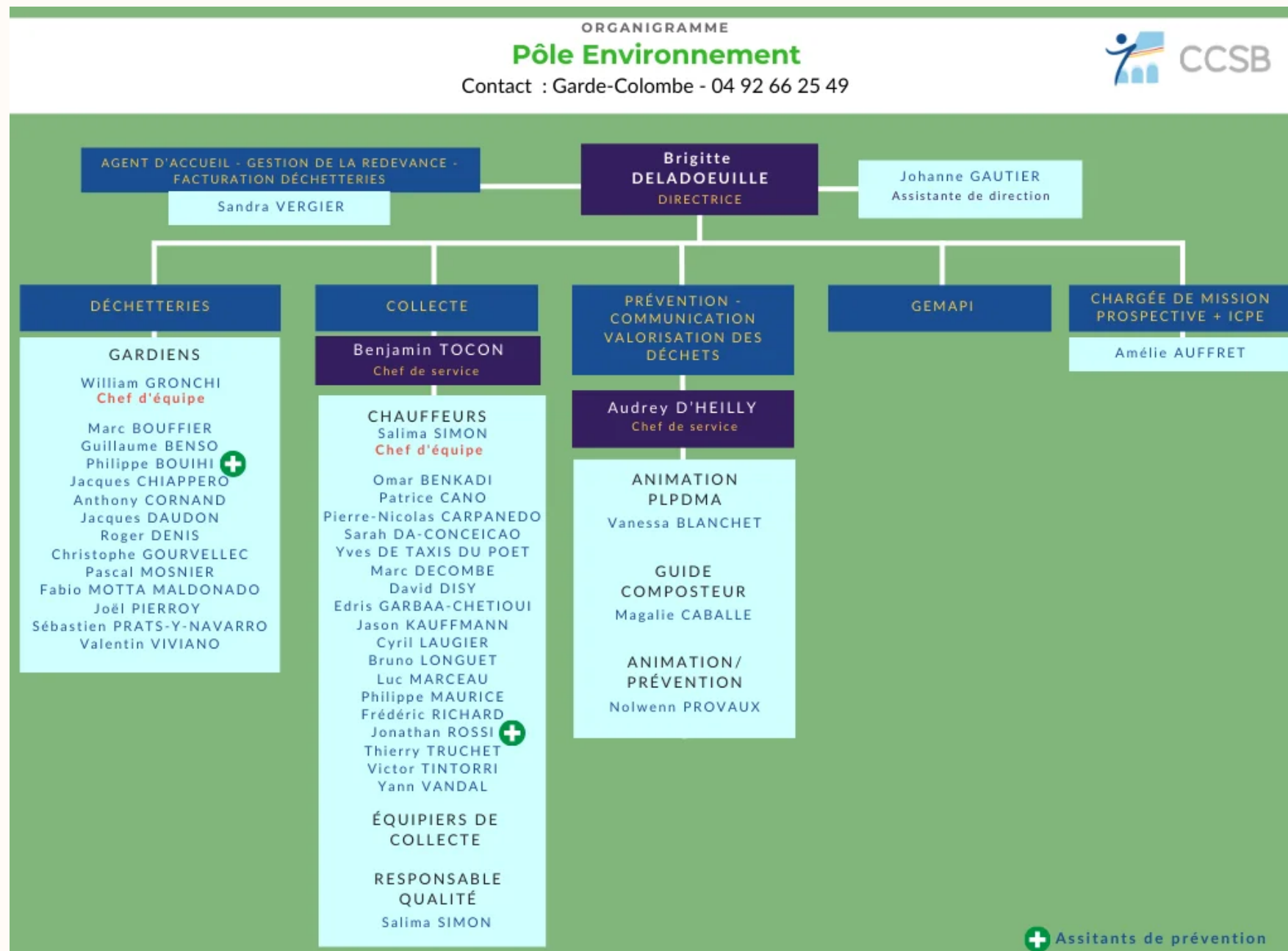
- Optimisation du service de collecte (harmonisation des containers, modification des circuits et des fréquences de tournée, passage en régie, renouvellement des véhicules) : groupe piloté par Alain D'HEILLY
M. AMAT/ M. ARLAUD/ M. AYASSE/ M. BARBU/ M. BRUN/ M. CAVEING/ M. CLARES/ M. DEPEYRE/ M. DERDICHE/ M. DROUILLARD/ M.GAY/ M. JOANNET/ M. MAOUI R./ M. MAOUI S./ M. MIRAN/ M.PAPEGAY/ M. ROUX/ Mme VAUTRIN.

- Mise en place du contrôle d'accès en déchetterie et tarification : groupe piloté par Florent MARTIN.
M. ALMERAS/ M. AMAT/ M. GUIEU/ M. JOANNET/ M. MIRAN.

- Financement du service (suivi de la redevance spéciale, réflexion tarification incitative, suivi matrice des coûts) : groupe piloté par Alain D'HEILLY
Mme ARLAUD/ M. BRUN/ M. CLARES/ M. DERDICHE/ M. GAY

- Réduction des déchets par incitation au changement de comportement des usagers du service (suivi des programmes en cours, organisation et participation à des événementiels) et valorisation des déchets (valorisation des déchets biodégradables via des plates-formes de compostage, mutualisation avec des collectivités voisines, partenariats avec des agriculteurs, mise en place de nouvelles filières de tri) : groupe piloté par Damien DURANCEAU
Mme ALLIROL/ M. CAVEING/ M. DERDICHE/ M. GUIEU/ M. JOANNET/ M. MARTIN/ M. MIRAN/ Mme PELOUX/ Mme VAUTRIN

B. Les services du pôle environnement



ANNEXES

Annexe 1



Modalités de la Redevance Spéciale : Collecte privative de déchets des professionnels

Les professionnels et les administrations peuvent demander à bénéficier de ce service de collecte privative de la CCSB qui sera facturé sous forme de Redevance Spéciale (RS) en fonction de la quantité de déchets à collecter.

Sous réserve de faisabilité technique et financière

Pour quels déchets ?



Cartons

Les cartons doivent être vidés, débarrassés de leur contenu et pliés avant d'être déposés dans le bac.



Ordures ménagères non recyclables (OMr)

Seuls les ordures ménagères résiduelles en sac fermés sont acceptés. Les déchets recyclables doivent suivre la filière appropriée.

Les couvercles des bacs doivent être fermés

Comment ça marche?

1

Prendre contact avec la CCSB

Le professionnel contacte la CCSB pour étudier la possibilité de collecte en fonction des types de déchets produits et pour définir le besoin.

2

Signer la convention de Redevance Spéciale

La CCSB rédige une convention basée sur un besoin de service annuel. Son montant est calculé en fonction du nombre de bacs à collecter, du nombre de collecte hebdomadaire et du nombre de semaine d'ouverture par an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

3

S'engager dans la collecte

La CCSB met les bacs à disposition de l'entreprise et s'engage à les collecter selon des jours de collecte définis. L'entreprise s'engage à respecter les consignes de tri, à sortir les bacs la veille du jour de collecte prévu et à les rentrer après le passage des camions de collecte.

4

Régler la facture de Redevance Spéciale

La facturation est établie annuellement à partir des éléments de la convention et du calcul ci-dessus. Le professionnel peut bénéficier d'un abattement du montant de sa TEOM en fournissant son avis d'imposition de l'année N-1 avant le 30 juin de l'année N.

La facturation de Redevance Spéciale est établie sur un volume global de bacs de déchets à collecter annuellement. Ce volume étant défini en accord entre les 2 parties, aucun abattement ne pourra être réalisé au motif de non-remplissage ou non présentation des bacs à la collecte. Cependant, si la collecte n'est pas adaptée au besoin réel, la convention peut être revue une fois/an afin d'être réajustée.

À quel coût ?

(Montant annuel sur la base de Bac 770L - année 2024)

Abonnement forfaitaire annuel

267€

+

Nombre de bacs carton

5€/bac

Fréquence de collecte hebdomadaire

Nombre de semaines d'ouverture/an

+

Nombre de bacs OMr

20€/bac

Fréquence de collecte hebdomadaire

Nombre de semaines d'ouverture/an

Annexe 1



Que faire de mes déchets d'activités économiques ?

Qui en est responsable ?

Comme le spécifie le Code de l'Environnement, **les professionnels et les administrations sont responsables devant la loi des déchets produits par leur activité** et des conditions dans lesquelles ils sont stockés, collectés, transportés et valorisés ou éliminés.

En effet, en plus du tri obligatoire par type d'activité (huiles et graisses, déchets dangereux...), les producteurs de déchets d'activités économiques sont soumis à la réglementation du tri 9 flux.



- Papier
- Cartons
- Métal
- Plastique
- Verre
- Bois
- Fraction Minérale et Plâtre
- Biodéchets
- Textiles

Quelles solutions ?

1



Faire appel à un prestataire privé

Les professionnels peuvent organiser la collecte et le traitement de leurs déchets avec une entreprise agréée.

2



Déposer les déchets triés en point d'apport volontaire

Pour les petits volumes de déchets identiques à ceux des ménages, les professionnels peuvent les déposer triés dans les colonnes ou bacs de tri.

3



Déposer les déchets triés en déchetterie

La CCSB accueille les professionnels dans ses 7 déchetteries avec une facturation pour certains déchets. Une ouverture de compte est nécessaire.

4



Demander une collecte privative de Redevance Spéciale (RS) à la CCSB

Pour les ordures ménagères non recyclables et les cartons, les producteurs d'1 bac ou plus par semaine peuvent demander à bénéficier d'une collecte privative soumise à une facturation de redevance spéciale. Un abattement du montant de la TEOM peut être appliqué.

Sous réserve de faisabilité technique et financière.



Règle des 1100 litres

Réglementairement, au-delà de 1100 litres de déchets produits par semaine, ceux-ci sont considérés comme des **déchets industriels** et commerciaux dont la **responsabilité de l'élimination** revient au **producteur**.

À ce titre-là, la solution prestation privée est la plus adaptée. La Redevance Spéciale peut-être demandée, mais **elle n'exonère pas le producteur des déchets de ses obligations réglementaires propres et notamment en termes de tri.**

Des questions ?

Une équipe se tient à votre disposition pour vous accompagner et pour toute question sur l'organisation du service. Vous pouvez les contacter sur environnement@sisteronais-buech.fr ou au 04 92 66 25 49

Annexe 2

Les axes de prévention

AXE 1 : Gestion intégrée des biodéchets / résorption du gaspillage alimentaire

Action 1 : Développer le compostage partagé et autonome en établissement

Action 2 : Poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire **Action 3** :

Développer la collecte des biodéchets **Action 4** : Maximiser la gestion domestique des biodéchets - le compostage individuel **Action 5** : Développer des solutions de traitement de proximité (micro- plateforme et compostage en bout de champ)

AXE 2 : Economie circulaire / Recyclage / Valorisation matière

Action 1 : Améliorer la performance en matière de tri sélectif

Action 2 : Développer les solutions de recyclage et de tri en déchetterie

Action 3 : Encourager l'émergence d'une économie circulaire

AXE 3 : Eco-exemplarité / Communication active et engageante

Action 1 : Développer l'éco-exemplarité de la CCSB

Action 2 : Développer les actions visibles de prévention et en accentuer la diffusion

Action 3 : Promouvoir les modes de gestion intégrée des espaces verts

AXE 4 : Relation et accompagnement aux communes

Action 1 : Animer un réseau de référents communaux



Annexe 3

Annexe n°3 : Stratégie territoriale de gestion des biodéchets



Annexe 3

Pour les Ménages :

La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, au regard des contraintes structurelles et économiques spécifiques à l'organisation de la collecte et du traitement des biodéchets, a fait le choix d'établir une stratégie de gestion et de prévention de ces derniers de la manière suivante :

1. Encourager la *gestion in situ déchets verts*
2. *Favoriser le compostage individuel* pour l'habitat pavillonnaire
3. *Développer le compostage partagé* pour l'habitat vertical et centre bourg
4. Développer la *collecte en composteurs grutables* pour les centres plus urbains
5. *Traiter les matières collectées en compostage* (micro-plateforme de Ribiers et bout de champ)

Pour les Professionnels :

Concernant les déchets des professionnels dont les déchets sont assimilables en nature et en volume, il n'est pour le moment pas envisageable pour la CCSB d'intervenir sur la collecte ou le traitement de leurs biodéchets. L'absence de solution de traitement (massifiée, de proximité et en conformité avec la réglementation) rend impossible une intégration de ces déchets dans les solutions de compostage de proximité.

La CCSB propose toutefois un accompagnement à chaque professionnel en quête d'une solution de prévention et de gestion in situ. Une étude spécifique sera finalisée en 2024 afin d'évaluer les conditions d'évolutions de l'offre de service territoriale.



Correspondance entre les indicateurs du rapport et ceux du décret

I.1 - Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets	Chapitre 1
a) Territoire desservi (dans le seul cas d'un établissement public de coopération intercommunale)	A. p.6
b) Collecte des déchets pris en charge par le service	B. p.7
nombre d'habitants (population municipale) et nombre de bénéficiaires du service n'étant pas des ménages desservis en porte à porte et, le cas échéant, à des points de regroupement (nombre de tels points)	B.1 p.7
fréquence de collecte (variations sur le territoire concerné ; variations saisonnières, le cas échéant ; fréquence de collecte pour les terrains de camping et caravannage s'ils existent)	B.2.2 p.15
nombre et localisation des déchetteries, si elles existent, et types de déchets qui peuvent y être déposés	B.2.4 p.18 à 23
collectes séparées proposées : types de déchets concernés et modalités de collecte	B.2. p.9
types de collecte des déchets encombrants et paramètres afférents (nombre de lieux de dépôts et/ou fréquences de ramassage)	point encombrants p.25
tonnage ou volume maximal individuel au-delà duquel un producteur de déchets non ménagers ne peut pas être collecté	p.9
bilan des tonnages enlevés au cours de l'exercice considéré, et au cours du précédent exercice, par flux de déchets, en distinguant les déchets ménagers et les déchets assimilés, en quantités totales et rapportées au nombre d'habitants (population municipale) pour les déchets ménagers	B.2.3 p.16 et 17 et B.2.4 p.22 et 23 et C. p.26
organisation de la collecte et ses évolutions prévisibles	D. p.27
c) Prévention des déchets ménagers et assimilés : indice des quantité de déchets ménagers et assimilés produits avec une base de 100 en 2010	C. p.30

I.2 - Indicateurs techniques relatifs au traitement	Chapitre 2
a) Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement	A . p.29 à 33
localisation des unités de traitement et nom de leur exploitant	A.1 p.29
nature des traitements et des valorisations réalisés par flux de déchets	A.1 p.29
capacité de ces unités et tonnage traité dans l'année par flux de déchets ainsi que, le cas échéant, la performance énergétique des installations au regard de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives	A.1 p.29
taux global de valorisation matière et de valorisation énergétique des quantités (en masse) de déchets ménagers et assimilés	A.3 p.31 et 32
indice de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage avec une base 100 en 2010	A.3 p.31
b) Mesures prises dans l'année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets	B. p.33
II - Indicateurs financiers	Chapitre 3
a) Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion (régie, délégation, etc.) en distinguant, si besoin est, les différentes collectes et les différents traitements	A. p.35
b) Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service, et modalités de financement y compris la répartition entre les différentes sources de financement	B.1 et B.2 p.36 et B.3 p.37 à 38
c) Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises	B.3 p.38

d) Modalités d'établissement de la redevance spéciale d'élimination des déchets, et modalités d'établissement de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, le cas échéant incitative ;	B.2 p.37 et p.9
e) Produits de droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître d'ouvrage pour les déchets assimilés apportés directement par les entreprises elles-mêmes ou par des collectivités clientes	CCSB non concernée
f) Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets issus de produits relevant des dispositions de l'article L.541-10 du code de l'environnement (investissements, soutien à la tonne triée, soutien aux tonnes de matériaux valorisés, soutien à l'information des usagers, etc.)	B.2 p.37
g) Montant global et détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, etc.) en les précisant par flux de déchets	B.2 p.37
h) Coût aidé tous flux confondus et pour chaque flux de déchets et analyse de leurs évolutions sur les trois dernières années	B.4 p.39 à 44
i) Coût complet par étapes techniques (par exemple la collecte, le transport, le tri, le traitement) tous flux confondus et pour chaque flux de déchets	B.4 p.39 à 44